



PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LE BOURG ET LE VILLAGE DES ETOURNEAUX A MESANGER

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET SUS VISE

Du jeudi 16 novembre 2023 à 9h00 au samedi 2 décembre 2023 à 12h.

RAPPORT D'ENQUETE ET AVIS

Références réglementaires :

- ▶ *Décision du Tribunal Administratif de NANTES n° E23000180/44 du 5 octobre 2023 portant décision de nomination d'un commissaire-enquêteur.*
- ▶ *Arrêté n° 2023/BPEF/101 du 17 octobre 2023 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives à :*
 - *la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44) ;*
 - *l'enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération.*

SOMMAIRE

PARTIE 1: Rapport d'enquête	3
1.1 Généralités	4
1.1.1 Contexte local	4
1.1.2 Présentation du projet	5
1.1.3 Quelques données chiffrées relatives au projet	9
1.1.4 Motivations du projet	9
1.2 Objet du dossier d'enquête	10
1.2.1 Situation foncière de l'emprise	10
1.2.2 Objectifs du dossier	12
1.3 Aspects juridiques	12
1.3.1 Rappels du contexte	12
1.3.2 Contexte juridique	13
1.3.3 Bilan sur le contexte juridique	13
1.4 Dossier mis en enquête publique	14
1.5 Présentation du contenu des différentes pièces du dossier	15
1.5.1 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	15
1.5.2 L'avis d'enquête	15
1.5.3 La notice de présentation	15
1.5.3.1 La notice explicative	16
1.5.3.2 Avis des services consultés	17
1.5.3.3 Réponses de la commune de MESANGER	19
1.5.3.4 Compléments	20
1.6 Bilan sur le contenu du dossier d'enquête publique présenté	20
1.7 Organisation et déroulement de l'enquête publique	20
1.7.1 Désignation du commissaire enquêteur	20
1.7.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	20
1.7.3 Préparation de l'enquête publique	21
1.7.4 Modalités de participation du public	21
1.7.5 Modalités de publicité mis en oeuvre	22
1.7.6 Réunion durant l'enquête publique	23
1.7.7 Bilan	23
1.8 Déroulement de l'enquête	23
1.8.1 Permanences prévues et tenues	23
1.8.2 Déroulement des permanences	23
1.8.3 Bilan	24
1.8.3.1 Bilan de la fréquentation du public durant les permanences en mairie	24
1.8.3.2 Bilan des courriers envoyés	24
1.8.3.3 Synthèse	24
1.8.4 Analyse des contributions	24
1.9 Procès verbal de synthèse	27
1.10 Mémoire en réponse	28

1.11	Bilan du déroulement de l'enquête	33
PARTIE 2: Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur		34
2.1	Rappels préliminaires	35
2.1.1	Cadre général et nature du projet	35
2.1.2	Aspects techniques	35
2.1.3	Principales raisons à l'origine du projet.....	35
2.1.4	Objectifs du dossier et de la procédure engagée	36
2.2	Contenu du dossier	36
2.3	Déroulement de l'enquête publique	37
2.3.1	Désignation du commissaire enquêteur	37
2.3.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	38
2.3.3	Modalités de participation du public.....	38
2.3.4	Modalités de publicité mis en oeuvre.....	38
2.3.5	Déroulement des permanences.....	39
2.4	Analyse des remarques	40
2.4.1	Analyse des contributions du public	40
2.4.2	Analyse des contributions des services consultés	40
2.5	Mémoire en réponse	41
2.5.1	Procès-verbal de synthèse	41
2.5.2	Mémoire en réponse	42
2.6	Utilité publique	42
2.6.1	Approche générale.....	42
2.6.2	Approche locale	43
2.7	Analyse des avantages et inconvénients	44
2.7.1	Avantages retenus	44
2.7.2	Inconvénients retenus	46
2.8	Avis du commissaire enquêteur	46

Liste des annexes

Annexe 1 : Parution dans la presse et avis d'affichage

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 3 : Mémoire en réponse

	PARTIE 1: RAPPORT D'ENQUETE
--	------------------------------------

1.1 GENERALITES

1.1.1 Contexte local

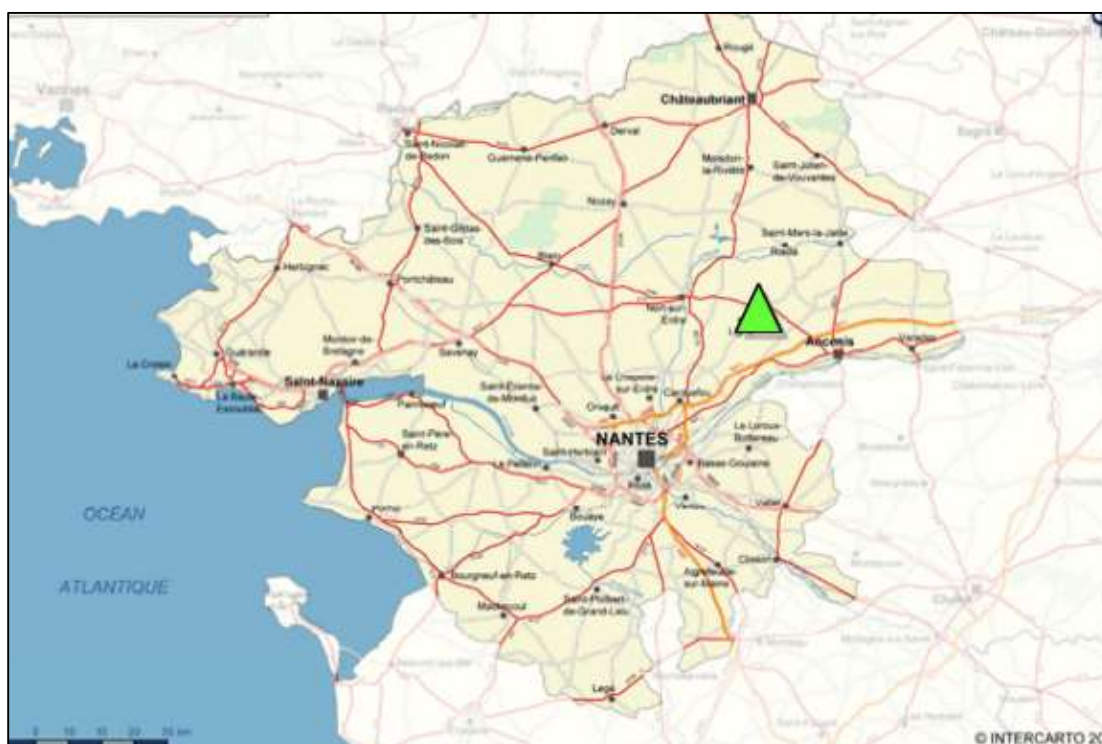
► La commune de MESANGER se situe à l'extrémité Est du département de la Loire-Atlantique. Elle se trouve à 9 km au Nord de l'agglomération d'ANCENIS-ST GEREON.

Elle bénéficie d'une situation attractive du fait de sa position à mi-chemin entre NANTES et ANGERS, pôles économiques régionaux reliés par l'A11 avec son échangeur au niveau d'ANCENIS.

Cette commune au caractère rural prononcé bénéficie toutefois du développement économique du bassin d'ANCENIS à la charnière entre la Loire-Atlantique et le Maine et Loire. Elle présente à cet égard des potentialités certaines qui se traduisent en particulier par un accroissement de la population.

La carte suivante extraite du rapport de présentation du PLU de MESANGER, permet de situer cette commune.

Figure 1 : Situation géographique de la commune de MESANGER



► Cette commune fait partie des 29 communes regroupées au sein de la **Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)**.

1.1.2 Présentation du projet

► Le projet consiste à réaliser **une liaison douce entre le bourg de MESANGER et le village des Etourneaux en complément des liaisons déjà existantes sur la commune** ; le maître d'ouvrage étant la commune de MESANGER.

Il vise un cheminement le long de la RD 14 qui permettrait de regagner à termes l'agglomération d'ANCENIS-SAINT-GEREON. Ce cheminement serait emprunté à la fois par des piétons, des personnes présentant un handicap et des cyclistes. Il serait également accessible à des chevaux.

Le cheminement proposé longe la RD 14 au Sud du bourg sur 3 km environ. La RD 14 est une route très fréquentée (environ 5 500 véhicules /jour en moyenne journalière) qui relie le secteur d'ANCENIS au secteur de CHATEAUBRIAND via RIAILLE, LA MEILLERAIE DE BRETAGNE. Cet axe routier peut être considéré comme étant un axe structurant. Il traverse la commune de MESANGER du Nord au Sud.

La fréquentation importante de cet axe (voitures et camions) présente un danger en particulier pour les cyclistes ; danger d'autant plus important que cette portion de la RD 14 présente une grande ligne droite sur laquelle la vitesse des voitures et souvent au-delà des 80 km/h.

La notice de présentation indique que « **la liaison servira à la fois à rejoindre Ancenis, pôle d'attraction important (école, travail) et à rejoindre le bourg pour les habitants des villages (écoles, activités associatives et commerces)** ».

► Sur l'ensemble du linéaire concerné, plusieurs tronçons peuvent être distingués :

- Le premier se situe au sein même du bourg de MESANGER dans sa partie Sud. En effet, le projet débute au niveau de la rue de la Bellangerie par le chemin dit du Pâtis pour regagner et traverser la RD 14 juste en sortie d'agglomération. Sur ce secteur, la liaison est mixte (chaucidou) sur 180 m environ. Ce tronçon s'inscrit dans une ambiance suburbaine ;
- Le second tronçon se trouve à l'Ouest de la RD 14. Il se prolonge jusqu'au rond-point desservant le village dit des Etourneaux. Il est en site « propre », parallèle à cet axe routier hormis un secteur au niveau du lieu-dit Biganne où il emprunte un ancien chemin rural sur 390 m entre 2 voies communales. Au droit du tracé sur ces voies communales, la liaison douce devient alors chaucidou sur une distance cumulée de 235 m environ. En dehors de ce passage, le projet s'inscrit totalement dans un espace agricole où seulement quelques propriétés bâties sont concernées (Saint Joseph (1), les Bimboires (2), Biganne (1), abords du village des Etourneaux (1)). Sur ce tronçon, le projet traverse ou emprunte uniquement 4 voies communales.
- Le troisième tronçon débute au niveau de ce rond-point. Le projet traverse alors la RD 14 au niveau du rond-point puis le village de la Millaudière (540 m environ). Il quitte alors le territoire de la commune de MESANGER pour rejoindre sur la commune d'ANCENIS-ST GEREON une voie communale qui passe sous l'A81. Ce tronçon est actuellement totalement aménagé.

Cette voie douce permettra de desservir différents hameaux situés au Sud de la commune.

Figure 2 : Localisation du projet

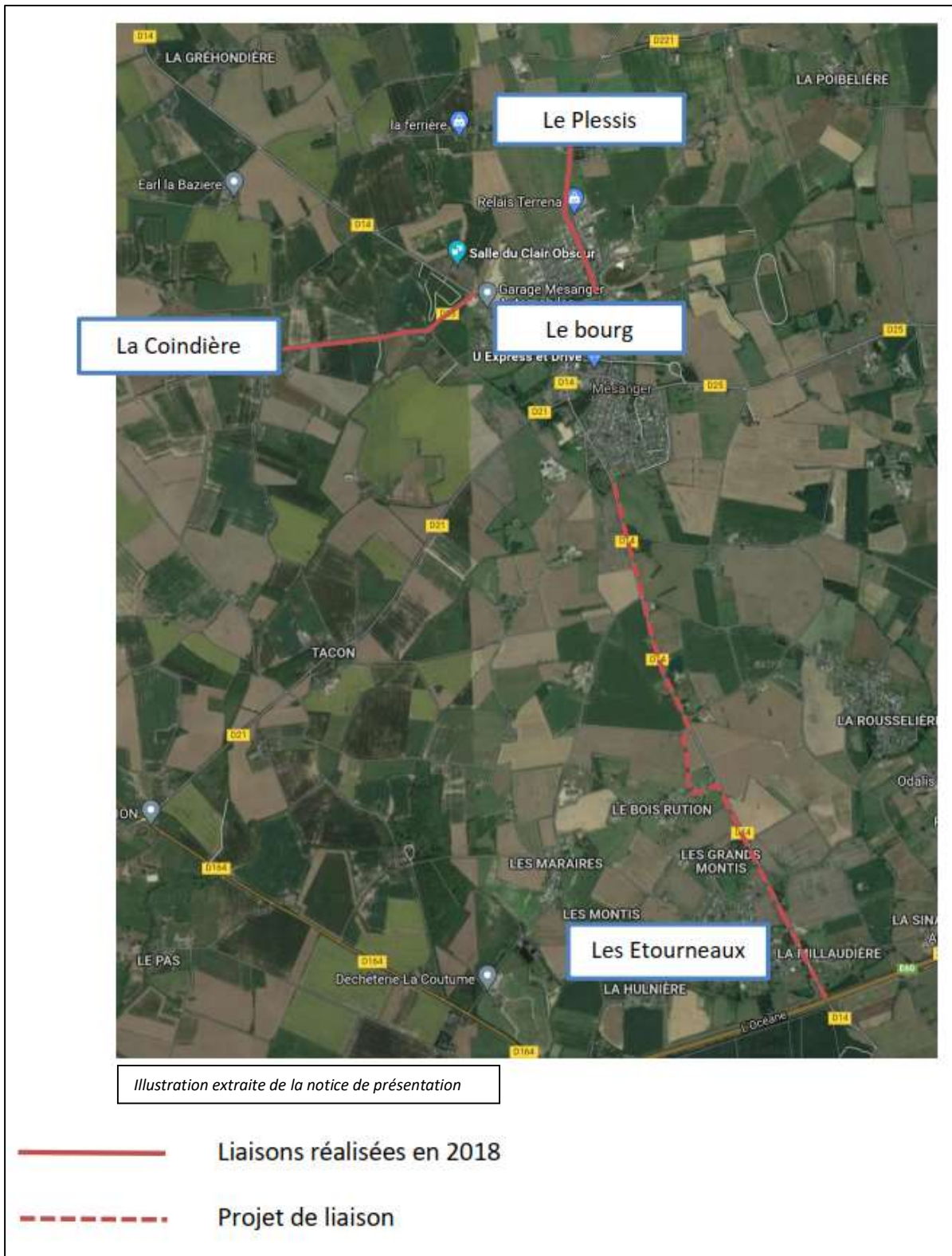


Figure 3 : Tracé retenu pour la liaison douce (partie Nord)



Figure 4 : Tracé retenu pour la liaison douce (partie Sud)

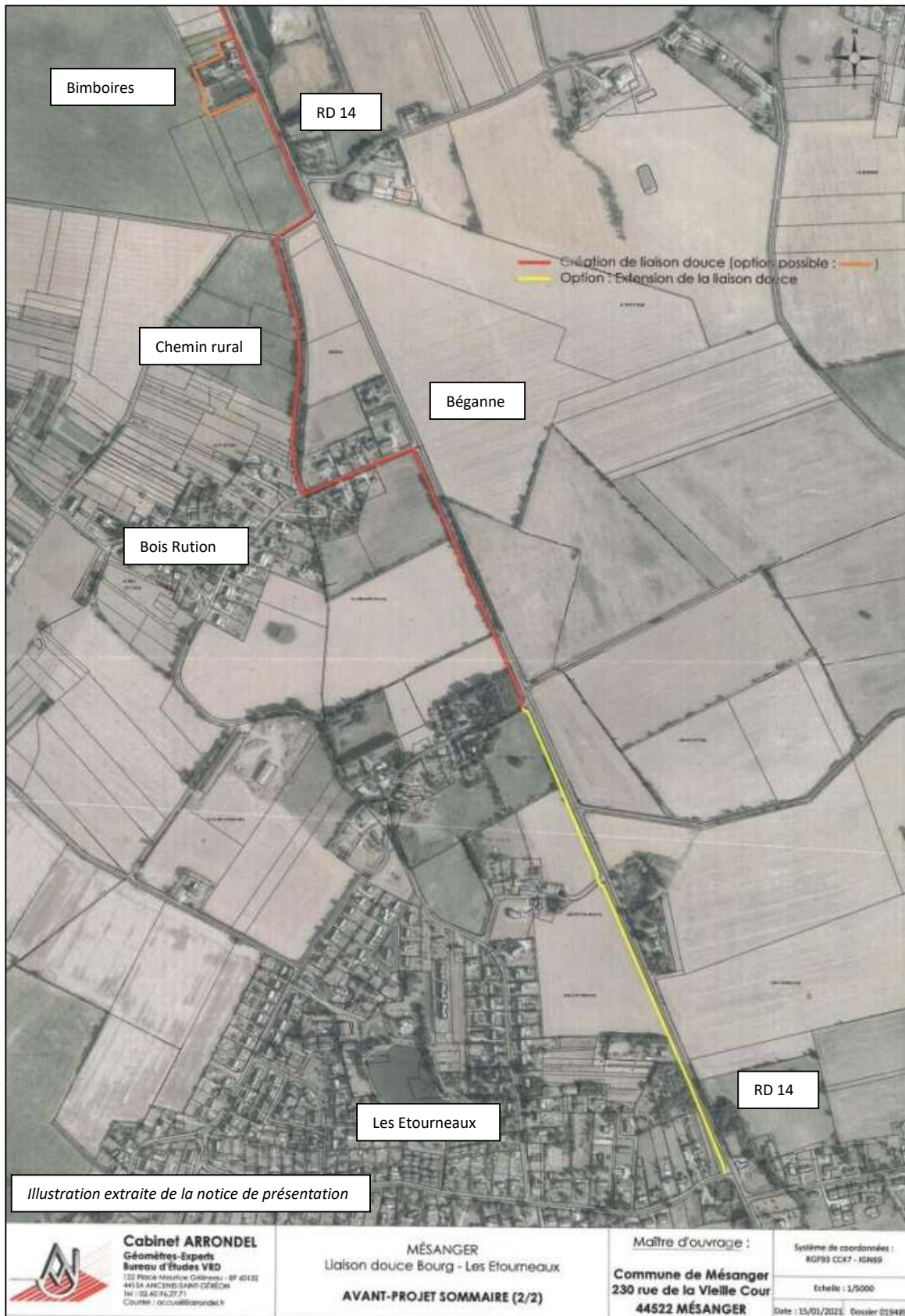


Photo 1 : Vue sur l'emprise concernée par le projet en bordure de la RD 14 (côté Ouest) entre les Bimboires et Saint-Joseph.



1.1.3 Quelques données chiffrées relatives au projet

► D'après les renseignements fournis dans la notice de présentation du dossier d'enquête publique, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- 3 km de long sur 5 m de large (2,5 m sur accotement) soit une emprise au sol estimée à 1,4 ha selon la liste des parcelles concernées fournie par les services de la mairie;
- L'aménagement de la voirie en place sur environ 500 m au niveau de la Millaudière, 180 m en sortie du bourg et 235 m sur des voies communales aménagées,
- La mise en place de haies sur 1 650 m² et l'engazonnement de 3 240 m² ;
- La mise en place de protection par rapport à la RD 14 sur 2 secteurs (Saint-Joseph et les Bimboires) au droit desquels le tracé borde la RD 14.

1.1.4 Motivations du projet

► La notice de présentation aborde plusieurs raisons à l'origine du projet. Les raisons évoquées sont les suivantes :

- **Améliorer la communication entre les différents hameaux** disséminés sur son territoire. Le rapport du PLU indique en effet l'existence de 123 hameaux disséminés sur le territoire communal dont certains se sont développés depuis ces dernières années à l'image des hameaux des Etourneaux et du Bois Rution pour ne citer que ceux directement concernés par le projet ;
- **Développer l'attractivité du centre-bourg** qui présente de réelles possibilités ;
- **Sécuriser les déplacements d'une partie importante de la population** qui se trouve en dehors du bourg. A cet égard, la notice indique qu'*une estimation en nombre et en pourcentage du nombre d'habitant concerné par la liaison douce a été réalisée. Le constat montre que 22% de la population est concerné soit globalement 1 000 habitants* ». Sont en particulier visés les déplacements des jeunes (activités sportives, de loisirs ou culturelles, scolaires) ;

- **Poursuivre les programmes engagés dès 2018 afin de mailler le territoire** en complément des 2 liaisons douces déjà créées au Nord du bourg ;
- **Créer une liaison douce sécurisée permettant de desservir les hameaux situés au Sud de la commune** et à termes de pouvoir relier plus facilement le pôle d'attractivité représenté par ANCENIS-SAINT GEREON ;
- **S'engager dans une démarche de développement durable** axée sur la mise en place de modes de déplacements non polluants tout en recréant un tissu végétal.

► La notice de présentation indique également que ces principales motivations sont inscrites dans les axes du PADD de la commune affichant **la volonté d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation sur l'ensemble du territoire**. Les liaisons douces font par ailleurs l'objet d'une OAP au sein du bourg.

1.2 OBJET DU DOSSIER D'ENQUETE

1.2.1 Situation foncière de l'emprise

► **La réalisation d'un tel projet sous-entend d'obtenir par le maître d'ouvrage la maîtrise foncière de l'intégralité de l'emprise dédiée à cet aménagement.**

A ce sujet, la notice de présentation indique que la commune a organisé une première réunion publique en mai 2021 pour :

- Présenter le projet de tracé aux propriétaires fonciers concernés ;
- Indiquer les conditions d'acquisition par la collectivité de l'emprise concernée ;
- Proposer aux propriétaires la signature d'une promesse de vente afin de régler à l'amiable l'obtention de la totalité de l'emprise foncière la commune étant propriétaire que des voies communales empruntées.

En mai 2023, une seconde réunion a eu lieu afin de présenter une nouvelle fois le projet ; la première version ayant été affinée en particulier sur des aménagements visant la sécurité.

Suite à cette réunion, 25 promesses de vente ont été signées. **Au demeurant à ce jour, la commune ne bénéficie pas de la totalité de la maîtrise foncière.**

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelles YL 35 et YK 47 le long de la RD 14 concernées par une bande de terrain à acquérir respectivement sur 34 m et 32 m de long (202 m² pour la parcelle YK 47 et 218 m² pour la parcelle YL 35) ;
-
- Parcelles YK 40 sur 38 m (278 m²) et YK 44 sur 120 m (880 m²).

Photo 2 : Vue sur le hameau des Bimboires à partir de la RD 14



La piste passera en bordure directe de la RD 14 avec suppression de la haie et reconstruction d'un mur de soutènement.

Photo 3 : Vue sur le raccordement à la RD 14 prévu à la sortie du bourg de MESANGER



La voie douce traversera la RD 14 par un passage protégé

Une troisième parcelle posait des problèmes au niveau du hameau du Bois Rution. Un des propriétaires en indivision refusait effectivement la vente sur la parcelle YE 208 concernée. Les services de la Mairie m'ont fait savoir en cours d'enquête qu'un accord avait été trouvé et que le dernier propriétaire en indivision avait finalement accepté la signature de la promesse de vente.

1.2.2 Objectifs du dossier

Face à cette situation, la commune de MESANGER a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de s'assurer par expropriation la maîtrise complète du foncier nécessaire à la réalisation de la liaison douce entre le bourg de MESANGER et le village des Etourneaux.

La DUP, étape clé de la phase administrative de la procédure d'expropriation, permet en effet à la structure expropriante d'utiliser son pouvoir de contrainte pour obtenir la propriété d'un bien en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général qui aurait pu être bloquée par le refus d'un seul propriétaire ou titulaire de droits.

La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Le présent dossier a pour but de répondre aux obligations réglementaires.

Il est important de rappeler qu'il s'agit d'enquêtes publiques conjointes visant :

- La procédure propre à la DUP ;
- La procédure relative à l'enquête parcellaire.

Le présent rapport ne concerne que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique visant le projet.

1.3 ASPECTS JURIDIQUES

1.3.1 Rappels du contexte

Dans le cas présent, une première procédure a été engagée pour donner suite à une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 autorisant Madame le Maire à engager une DUP et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires comprenant la réalisation d'une notice de présentation. Cette procédure est en effet nécessaire en application de l'article 545 du code civil selon lequel "*nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité*".

Cette délibération autorisait également Madame le Maire à engager en parallèle une enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique relative à la DUP. Le conseil municipal a approuvé les dossiers relatifs à la DUP et à l'enquête parcellaire par délibération en date du 23 mai 2023.

Cette première enquête publique conjointe a eu lieu du 12 au 30 juin 2023. Suite à la remise du rapport d'enquête et de l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 28 juillet 2023, les services de la Préfecture de la Loire-Atlantique ont constaté des erreurs manifestes dans les rapports et avis des enquêtes conjointes (courrier du 7 août 2023). Afin de ne pas déstabiliser juridiquement la DUP susceptible d'être prononcée, ces services ont décidé l'ouverture de nouvelles enquêtes publiques conjointes et demandé au Tribunal Administratif de Nantes la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener à bien ces enquêtes (courrier du 29 septembre 2023).

Le présent rapport concerne uniquement l'enquête publique préalable à la DUP susceptible d'être prise par le Préfet de Loire-Atlantique.

1.3.2 Contexte juridique

A titre préalable, il convient de préciser qu'il existe deux types de DUP, la DUP dite « travaux », d'une part, et la DUP dite « réserve foncière » d'autre part. Le recours à la **DUP travaux** s'impose lorsqu'il s'agit de procéder à **l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'une opération déterminée. Le projet présenté rentre bien dans ce cadre.**

La DUP travaux ne peut en effet être prononcée qu'à l'issue d'**une enquête d'utilité publique** au cours de laquelle sont notamment présentées la nature et la localisation des principaux travaux et ouvrages à réaliser.

Par ailleurs **les services préfectoraux** ont estimé que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

A ce titre, les arguments développés sont les suivants :

- Le projet ne rentre pas dans le champ d'application de la rubrique 6 des annexes de l'article R.122-2 du code de l'environnement (longueur inférieure à 10 km) ;
- Ni dans le champ d'application de la rubrique 39 des annexes de ce même article visant les travaux d'aménagement dans la mesure où l'emprise au sol (8 865 m²) reste inférieure à 10 000 m².

Le projet est compatible avec le PLU de MESANGER dans la mesure où le règlement des différents zonages concernés (zones A et N) admet *la réalisation d'aménagements collectifs*.

Le projet n'est donc pas soumis à une évaluation environnementale, ni à une procédure dite de « cas par cas », ni à une procédure de mise en compatibilité du PLU. Il s'agit d'une enquête publique préalable à une DUP qui ne porte pas atteinte à l'environnement.

La présente enquête s'appuie de fait uniquement sur le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en particulier les articles L.1, L.110-i-1er alinéa, R.111-1 et R.112-1 à R.112-27.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est tenu dans un délai d'un mois de présenter à l'autorité compétente un rapport, et de faire connaître à cette dernière son propre avis sur ledit projet. Le Préfet de Loire-Atlantique, autorité compétente, pourra par la suite prendre un arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique.

Au prononcé de la DUP, l'expropriant peut soit :

- encore acquérir l'immeuble exproprié par voie d'accord amiable,
- poursuivre la procédure d'expropriation selon la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la nomination du commissaire enquêteur et l'organisation de l'enquête publique répondent bien aux dispositions de l'article R123-5 du code de l'environnement.

1.3.3 Bilan sur le contexte juridique

La procédure engagée est bien adaptée aux objectifs recherchés par la municipalité de MESANGER et aux dispositions légales et réglementaires au titre du code de l'expropriation.

1.4 DOSSIER MIS EN ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier réalisé par l'Agence CITTE CLAES de Saint-Herblain sous la responsabilité de la mairie de MESANGER pour l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

► **DES PIÈCES PROCEDURALES :**

- Arrêté Préfectoral n°2023/BPEF/101 du 17/10/2023 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux sur la commune de MESANGER.
- Avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointes pour le projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux sur la commune de MESANGER (enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation).

► **UNE NOTICE DE PRESENTATION REGROUPANT :**

- Une notice explicative du projet ;
- Les cartes, plans et coupes intégrés à la notice et nécessaires à l'explication et à la compréhension du projet ;
- Une estimation des dépenses inhérentes à la réalisation du projet ;

Des annexes comprenant

- Les délibérations du Conseil Municipal (délibérations du 14/12/2021 et 23/05/2023) prises pour l'approbation des dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire définissant les emprises foncières ;
- Un extrait du mémoire technique du groupe EIFFAGE retenu pour l'exécution des travaux ;
- Un rapport en date du 30/12/2022 sur les éléments relatifs à l'instruction administrative diligentée par le Préfet de Loire-Atlantique préalablement à l'ouverture de l'enquête. Ce rapport comporte différents avis dont celui du Conseil départemental de la Loire-Atlantique, celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, celui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire, celui de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, celui de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique, celui de l'Institut National des Appellations d'Origine, et celui de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)) ;
- Les réponses de la Mairie de MESANGER en date du 13/02/2022 apportées sur ces avis ;
- Une note complémentaire de la Préfecture de Loire-Atlantique suite aux réponses de la Mairie sur la position finale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique et du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Un document complémentaire dénommé *étude d'incidence environnementale* comprenant un rapport d'étude datant de juillet 2023 sur les inventaires des zones humides éventuellement concernées réalisés sur des critères pédologiques en mars 2023 au droit de l'emprise concernée par le cabinet HARDY Environnement d'Ancenis.

1.5 PRESENTATION DU CONTENU DES DIFFERENTES PIECES DU DOSSIER

1.5.1 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'Arrêté Préfectoral n°2023/BPEF/101 du 17/10/2023 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation a été pris en référence :

- Au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en référence aux articles visant cette procédure ;
- A la délibération du 14 décembre 2021 du conseil municipal de MESANGER qui sollicite le Préfet pour l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes visant la DUP de l'opération projetée et la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation
- A la décision du Tribunal Administratif de Nantes (n° E 23000180/4 du 5 octobre 2023) de me nommer commissaire enquêteur ;
- Aux différentes pièces du dossier soumis à enquête publique et ses annexes

Il mentionnait également les raisons pour lesquelles deux nouvelles enquêtes étaient ouvertes (erreurs manifestes dans les rapports et avis du précédent commissaire enquêteur nommé).

Cet arrêté indique avec précision la désignation du commissaire enquêteur, les personnes responsables du dossier au sein de la mairie de MESANGER, le siège de l'enquête publique, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les dates des permanences assurées par le commissaire enquêteur ainsi que tous les moyens mis en œuvre pour que le public puisse faire part de ses observations. Il indiquait également les suites qui seraient données à l'issue de l'enquête publique.

1.5.2 L'avis d'enquête

Le contenu de l'avis d'enquête était conforme aux dispositions réglementaires.

1.5.3 La notice de présentation

Il s'agit d'un document recto simple au format portrait. Ce document comporte plusieurs parties :

- **Une notice explicative**
 - I- Objet de la procédure
 - II- Contexte communal et intérêt général
 - III- Une description du projet
 - IV- Un bilan sur la situation foncière
- **Des données précises sur le projet**
 - I- Plans du tracé et plans techniques
 - II- Des coupes explicatives sur les aménagements proposés le long du tracé
 - III- Un estimatif des dépenses

Les annexes dont :

- Les délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2021 et 23 mai 2023 ;
- Un mémoire technique de la société EIFFAGE sur les mesures prises visant la réduction de l'impact environnemental des travaux ;
- Des éléments concernant l'enquête administrative préalable avec les avis des services consultés et réponses de la mairie ;

- Un rapport sur l'inventaire des zones humides.

1.5.3.1 La notice explicative

► Dans une première partie, le contexte communal et l'intérêt général du projet sont exposés. Les principaux éléments à retenir sont :

- La volonté de la mairie de développer l'attractivité de son centre-bourg en sécurisant les déplacements d'une partie importante de la population en particulier pour les hameaux parfois importants situés au Sud de la commune. Cet aménagement concerne potentiellement 1 000 habitants soit pratiquement le tiers de la population de la commune ;
- La volonté de poursuivre le maillage communal en liaisons douces (2 aménagements de ce type existant déjà au Nord sur le territoire communal) ;
- Le souhait de pouvoir proposer une desserte sécurisée du pôle d'attractivité d'Ancenis/Saint-Géréon (emplois, écoles) avec le prolongement prévu vers ce secteur ;
- La poursuite des engagements pris en particulier au niveau du PADD du PLU afin d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation ;
- La mise en place dans le PLU d'une OAP relative au projet de développement de l'habitat et la création de liaisons douces ;
- Un engagement fort vers une démarche de développement durable en facilitant les modes de déplacement non polluants.

► Dans une seconde partie, la notice décrit le projet technique. Il consiste à créer un cheminement le plus possible en site propre en parallèle de la RD 14 sur une largeur suffisante afin de faciliter la circulation et l'entretien des bordures. Parmi les alternatives étudiées (non précisées dans le dossier), le côté Ouest a été choisi de manière :

- **À permettre aux habitants des hameaux présents à l'Ouest de rejoindre la voie douce sans avoir à traverser la RD 14 ;**
- **À minimiser l'impact sur l'environnement (les terrains concernés sont en grande majorité des espaces agricoles) ;**
- **À recréer des espaces à vocation naturelle (plantations sur 1 650 m² de haies de part et d'autre de la voie et plus de 3 200 m² d'enherbement).**

► Dans une troisième partie, le coût du projet est abordé. **Le montant (2023) est estimé à environ 1M€** répartis sur différents postes dont le plus important est lié à la réalisation des travaux. Une répartition précise de ces coûts est proposée sous forme de tableaux.

Il est également mentionné que le financement de cette opération se fera par **sollicitation de subventions**. Le dossier précise qu'une première subvention a été accordée (10,41 % du montant) au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Un autofinancement est prévu dont le montant n'est pas indiqué car il dépend des subventions obtenues.

► Pour la maîtrise foncière du projet, la notice de présentation indique que la commune a organisé une première réunion publique en mai 2021 afin de :

- Présenter le projet de tracé aux propriétaires fonciers concernés ;
- Indiquer les conditions d'acquisition par la collectivité de l'emprise concernée ;

- Proposer aux propriétaires la signature d'une promesse de vente afin de régler à l'amiable l'obtention de la totalité de l'emprise foncière la commune étant propriétaire que des voies communales empruntées.

En mai 2023, une seconde réunion a eu lieu afin de présenter une nouvelle fois le projet ; la première version ayant été affinée en particulier sur des aménagements visant la sécurité.

Suite à cette réunion, 25 promesses de vente ont été signées. **Au demeurant à ce jour, la commune ne bénéficie pas de la totalité de la maîtrise foncière d'où la procédure de DUP engagée.**

- ▶ La notice explicative est complétée par un ensemble :
 - De plans permettant de localiser le projet,
 - De plans techniques décrivant les aménagements proposés,
 - De coupes techniques explicatives au droit de certains secteurs.
- ▶ Des compléments ont été fournis à ma demande :
 - Le premier concerne un document dénommé « **étude d'incidence environnementale** ». Il complète l'information sur l'impact du projet uniquement sur les « zones humides » susceptibles d'être impactées. Il s'agit d'un document de 23 pages réalisé par le cabinet d'études HARDY ENVIRONNEMENT. Il fait état des résultats des 21 sondages à la tarière échelonnés tout au long du tracé avec une détermination du caractère humide ou pas uniquement sur des critères pédologiques. **Cette étude conclut que 4 500 m² sont concernés. Elle répond en ce sens à la demande de la DDTM ;**
 - Le second concerne une note de synthèse rédigée par les services préfectoraux donnant la position définitive favorable au projet du Conseil départemental et de la DDTM.

1.5.3.2 Avis des services consultés

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE :

Dans son avis, le Conseil départemental indique les points suivants :

- Le Service d'Aménagement d'Ancenis devra être étroitement associé à ce projet ;
- Les aménagements prévus sur le domaine public devront faire l'objet de permissions de voiries et de conventions d'exploitation (l'entretien sera à la charge de la mairie) ;
- La traversée de la RD 14 en sortie du bourg de MESANGER devra également faire l'objet d'un aménagement concerté avec le Service d'Aménagement d'Ancenis ;
- L'extension de l'itinéraire jusqu'à Ancenis doit se faire via la voie communale traversant le hameau de la Millaudière pour regagner un passage sous l'A11.

Ce service souligne en complément plusieurs points :

- Le caractère ambitieux du projet qui permettra de relier Ancenis au bourg de MESANGER via un itinéraire cyclable sécurisé ;
- La cohérence du projet avec le nouveau plan stratégique départemental visant à relier toutes les communes de Loire-Atlantique par des liaisons cyclables ;
- Le bien-fondé du projet eu égard à la limitation des gaz à effet de serre ;
- Le renforcement de l'attractivité du centre bourg en cohérence avec la démarche de revitalisation relayé par l'appel à manifestation d'intérêt du département.

En conclusion, le Conseil départemental émet un avis favorable au projet. Il met en avant néanmoins quelques points à préciser

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA LOIRE-ATLANTIQUE :

► Dans un premier temps, la DDTM souligne l'intérêt du projet sur la limitation des gaz à effet de serre. Il souligne son enjeu vis à vis de la santé publique par la pratique sportive et met en avant la sécurité des déplacements par des voies dédiées.

Il indique également que ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements de ce type déjà réalisés sur la commune.

Il précise également que ce projet est compatible avec les dispositions actuelles du PLU et sa cohérence vis-à-vis du PADD communal. Il souligne toutefois que le projet présenté concerne un espace boisé classé au sud du bourg ; un espace boisé remarquable à l'entrée du village des Etourneaux ainsi qu'une zone humide au lieu-dit les Bimboires.

Il est demandé à la commune de préciser ces points et de joindre le cas échéant dans le dossier une mise en compatibilité du PLU.

► Dans un second volet, il est demandé à la commune de mener des inventaires sur le milieu naturel impacté de manière à définir si le cadrage réglementaire peut conduire à la nécessité de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (article L.411-2 du code de l'environnement). Sont en particulier visées les zones humides susceptibles d'être présentes sur le tracé retenu.

► Par la suite, des préconisations sont faites par ce service sur :

- La signalétique le long du parcours ;
- le revêtement de la piste permettant un roulement et un entretien facilités ;
- Le choix des essences à planter qui devront s'intégrer au contexte paysager local ;
- Certains aménagements de sécurité à mettre en œuvre notamment au niveau des traversées des voies communales.

En conclusion, la DDTM ne formalise pas un avis favorable au projet mais met cependant en avant tout le bien-fondé de ce projet sous réserve de quelques aménagements à prendre en compte et compléments d'études sur l'impact du projet sur le milieu naturel.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE :

Il est précisé qu'aucun avis n'a été émis sur le projet par ce service.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE :

Dans son avis, ce service prend acte :

- De la faible emprise du projet,
- De la concertation préalable avec les agriculteurs concernés,
- Des aménagements ménagés pour la desserte des parcelles cultivées,
- Des plantations de haies et la pose de clôtures pour bien délimiter les emprises

En conclusion le Président de la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au projet en recommandant que soient bien pris en compte les préjudices liés aux prélèvements de terres agricoles selon les protocoles en vigueur.

INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE :

Le dossier indique que la Directrice de l'INAO n'a pas de remarques particulières à formuler. Cette non-réponse peut être considérée comme un avis favorable.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS :

Cet avis mentionne que l'axe MESANGER-ANCENIS est intégré au Schéma Directeur des Mobilités Actives de la COMPA comme étant un axe à « fort potentiel ». Ce projet présente un réel intérêt pour le développement des mobilités actives en facilitant les modes de déplacements. La COMPA émet en ce sens un avis favorable.

L'avis de l'Agence Régionale de la Santé n'a pas été intégré au dossier.

1.5.3.3 Réponses de la commune de MESANGER

Madame le Maire de MESANGER a répondu aux avis par courrier en date du 13 février 2023.

CONCERNANT L'AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Madame le Maire de MESANGER rappelle que le Conseil Départemental a été intégré au projet dès 2021 et qu'une réunion début 2023 a été organisée pour la présentation de différents aspects d'aménagements proposés avec les services de la délégation d'Ancenis.

La réponse aborde par la suite les autres points abordés dans l'avis :

- Jalonnement du parcours ;
- Traversées des voies communales et raccordement au rond-point des Etourneaux étudiés en concertation avec les services départementaux avec un souci permanent relatif à la mise en sécurité des usagers (traversée des voies communales au minimum à 10 m du tracé de la RD 14, largeur de la piste supérieure à 2,50 m, sécurisation spécifique lorsque la liaison jouxte la RD 14) ;
- Mise en place d'une continuité à partir du village des Etourneaux après le rond-point pour regagner Ancenis-Saint-Géréon.

Madame le Maire rappelle également que cet itinéraire s'inscrit dans une perspective de renforcement du maillage des pistes cyclables sur la COMPA et du plan stratégique départemental visant à relier toutes les communes de Loire-Atlantique par des liaisons cyclables en particulier la voie verte CARQUEFOU-FREIGNE.

CONCERNANT L'AVIS DE LA DDTM :

Madame le Maire rappelle qu'une réunion avec une représentante de la DDTM a lieu le 10 février 2023. Lors de cette réunion, des réponses ont été apportées sur :

- Le maintien de tout le linéaire de haie présent actuellement ;
- La réalisation de plantations de part et d'autre de la piste afin de renforcer le couvert végétal de ce secteur avec des essences locales ;
- La préservation de l'Espace Boisé Classé au sud du bourg (la liaison cyclable se fera sur la chaussée de la voie communale) ;
- L'Espace Boisé des Etourneaux ne sera pas impacté et les haies préservées ;
- La préservation du plan d'eau (ancienne carrière) au lieu-dit les Bimboires ;
- Le busage du fossé le long de la RD 14 a été limité au maximum aux seuls secteurs où la piste longera directement cet axe routier (70 m) ;
- Le revêtement final se fera par un enrobé à froid, y compris les accès aux terrains privés (agricoles ou autres).

Elle indique également qu'une étude sur les incidences environnementales du projet a été lancée. Cette étude a été confiée au cabinet HARDY ENVIRONNEMENT.

Le rapport d'étude dans son intégralité n'était pas disponible lors de l'enquête. Seule la partie relative à la délimitation des zones humides impactées l'était. Elle est incluse dans le dossier d'enquête.

Les autres avis ne nécessitaient pas de réponse particulière.

1.5.3.4 Compléments

La note de synthèse émise par la Préfecture de Loire-Atlantique jointe à ma demande au dossier relate la position définitive positive du Conseil départemental et de la DDTM pour donner suite au mémoire en réponse fourni par la mairie de MESANGER.

1.6 BILAN SUR LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PRESENTE

En conclusion, après contrôle du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et signature de tous les documents par le commissaire-enquêteur, celui-ci répond aux obligations de l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Il répond au minimum aux diverses prescriptions de la législation en vigueur.

Le dossier est apparu de nature à assurer une bonne information du public sur les tenants et aboutissants techniques. Il abordait de façon claire les motivations et la situation foncière du projet justifiant la procédure mise en place. Le contenu du dossier fournissait également les avis et remarques des différents services ainsi que les réponses précises du maître d'ouvrage.

Manque néanmoins un volet environnemental complet traduisant les impacts réels sur le milieu naturel liés à la création de cette liaison douce sur 3 km de long pour une surface de 8 800 m² environ (phase travaux et phase d'exploitation). Seul un volet sur les zones humides aborde ces aspects.

1.7 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.7.1 Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique ; le Tribunal Administratif de NANTES par décision n° E23000180/44 en date du 5 octobre 2023 a désigné M. DEVAUX Daniel, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs publiée par la préfecture du département de Loire-Atlantique comme commissaire enquêteur afin de diligenter cette enquête publique conformément à la réglementation visant **2 enquêtes publiques conjointes relatives à la DUP et enquête parcellaire pour la réalisation d'une voie douce entre le bourg de MESANGER et le village des Etourneaux.**

1.7.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'Arrêté Préfectoral n°2023/BPEF/101 du 17/10/2023 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation a fixé les dates de cette enquête **du jeudi 16 novembre 2023 à 9h00 au samedi 2 décembre 2023 à 12h00 soit sur 17 jours consécutifs** avec 3 permanences assurées dans les locaux de la mairie de MESANGER.

Les permanences ont été définies en accord avec les services préfectoraux, le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur les jours suivants :

- **jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00.**

1.7.3 Préparation de l'enquête publique

Suite à la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NANTES, une première réunion préparatoire a eu lieu dans les locaux de la Mairie de MESANGER le 20 octobre en présence de :

- **Mme PITON** Directrice du pôle population de la commune de MESANGER,
- **M. JAHAN** Adjoint au maire en charge de la voirie et des espaces verts,
- **M. COUSSEAU** Responsable technique.

Cette première réunion avait pour but de situer le projet dans son contexte historique, de présenter le projet et les études menées. Je disposais à cette époque de très peu d'éléments techniques sur le projet.

Durant cette réunion ont été également abordés des points relatifs à la compatibilité du projet avec le PLU de MESANGER et à la prise en compte de la dimension réglementaire environnementale du projet. Ces points ont d'ailleurs fait l'objet d'un échange avec les services préfectoraux pour conforter la procédure mise en place.

Par ailleurs, j'ai demandé que soient mis dans le dossier consultable le rapport du diagnostic sur les zones humides impactées, la note de synthèse de la Préfecture actant la position favorable sur le projet du Conseil départemental et de la DDTM et de tenir à disposition durant les permanences des plans à petite échelle du projet afin de faciliter les informations à délivrer au public en tant que de besoins.

Ces documents complètent utilement l'information sur les données fournies dans le document de présentation intégré au dossier d'enquête publique.

J'ai obtenu le dossier complet le 6 novembre 2023 de la part des services préfectoraux lors d'un rendez-vous en Préfecture durant lequel j'ai paraphé tous les documents joints au dossier et demandé en complément d'insérer au dossier les réponses des services administratifs consultés durant la procédure.

Une seconde réunion a été organisée directement sur le terrain le mercredi 22 novembre 2023 avec M. COUSSEAU pour une reconnaissance des terrains concernés et explications de quelques points techniques relatifs au projet.

Des explications claires m'ont été alors fournies sur les aboutissants techniques du projet et son insertion dans l'environnement.

1.7.4 Modalités de participation du public

Un dossier comprenant l'ensemble des pièces visant les 2 procédures était à la disposition du public dans la mairie de MESANGER durant toute la durée de l'enquête avec les 2 registres « papier » mis en place pour chaque procédure. Les consultations pouvaient se faire durant les heures d'ouverture de la mairie.

Toutes les pièces du dossier et registres « papier » ont été signés par mes soins le 6 novembre 2023 dans les locaux de la Préfecture de Nantes.

Il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé, ni d'adresse « mail » dédiée pour le recueil des contributions du public à la demande de la Préfecture.

1.7.5 Modalités de publicité mis en oeuvre

Les modalités de publicité de l'enquête publique ont été les suivantes :

- Affichage en Mairie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique et arrêté d'ouverture ;
- Mise en ligne de l'information sur le site de la mairie ; la mise en ligne sur le site de la Préfecture n'étant pas obligatoire au titre du Code de l'expropriation ;
- Publications dans 2 journaux locaux (PRESSE OCEAN et Ouest FRANCE le 3 novembre 2023 pour la première publication et 18-19 novembre 2023 pour la seconde). *Les publications sont fournies en annexe.*

Il n'y a pas eu d'affichage directement sur le terrain mais une information était disponible sur le site de la commune (Cf. ci-dessous).

The screenshot shows the homepage of the commune of Mesanger. The navigation menu includes: MA VILLE, FAMILLE ET SOLIDARITÉ, CADRE DE VIE, LOISIRS, DÉMARCHES, ESPACE FAMILLE, ACTUALITÉS, DROITS ET DÉMARCHES, ÉTAT CIVIL, LOCATION DE SALLE, MENUS SCOLAIRES, and URBANISME. The main content area features a banner for 'LES ACTUALITÉS' with a link to 'VOIR TOUTES LES ACTUALITÉS'. Below this is a large green box with a photo of a dirt path and the text: 'Enquête publique pour la création d'une liaison douce entre le bourg et les Etourneaux'. To the left of the photo is a smaller green box with the text: 'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LE BOURG ET LES ETOURNEAUX' and a short description: 'Enquête publique pour la création d'une liaison douce entre le bourg et les Etourneaux. Une enquête publique et une enquête parcellaire sont organisées du jeudi 16 novembre 2023 à 09h00...'. Below the main banner is a breadcrumb trail: 'Accueil » Enquête publique pour la création d'une liaison douce entre le bourg et les Etourneaux'. The main heading is 'Enquête publique pour la création d'une liaison douce entre le bourg et les Etourneaux'. The text states: 'Une enquête publique et une enquête parcellaire sont organisées du jeudi 16 novembre 2023 à 09h00 au samedi 2 décembre 2023 à 12h00 inclus pour la création d'une liaison douce entre le bourg et les Etourneaux.' It lists the commissioner: '1. Daniel DEVAUX, commissaire enquêteur sera présent :'. The dates are: '• Jeudi 16/11/2023 de 09h00 à 12h00', '• Mercredi 22/11/2023 de 14h00 à 17h00', '• Samedi 02/12/2023 de 09h00 à 12h00'. A note says: 'Les éventuelles remarques pourront être déposées dans le registre présent en Mairie ou transmise par courrier postal durant toute la durée de l'enquête. Si vous êtes satisfait de ce projet, n'hésitez pas à le faire savoir.' At the bottom, there is a link: 'Consulter l'avis d'enquête.'

1.7.6 Réunion durant l'enquête publique

Il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion publique durant l'enquête compte tenu des réunions d'informations et de concertation préalables qui ont été organisées avec les propriétaires directement concernés et des informations données par les services de la mairie (bulletin municipal d'octobre 2023 entre autres).

1.7.7 Bilan

Pour mémoire, une enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des observations, des propositions recueillies et des intérêts des tiers avant la prise de décision.

Les moyens mis en œuvre permettaient d'atteindre ces objectifs.

A noter que seuls les propriétaires des parcelles concernées avaient la possibilité de renseigner le registre « papier » dédié à l'enquête parcellaire.

1.8 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.8.1 Permanences prévues et tenues

► Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en mairie de MESANGER comme prévu dans l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques conjointes.

► Le jeudi 16 novembre 2023 les enquêtes publiques ont été officiellement ouvertes à partir de 9h00 ; tous les éléments constitutifs des dossiers (DUP et enquête parcellaire) ayant été paraphés préalablement par le commissaire-enquêteur.

Toutes les pièces permettant de prendre connaissance du dossier et de déposer les contributions étaient alors disponibles en mairie.

► Les registres « papier » ont été clôturés par moi-même le samedi 2 décembre 2023 à 12h00.

1.8.2 Déroulement des permanences

Permanence du jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.
--

Visites pour consultation du dossier et explications :	0
Observations consignées sur les registres d'enquête :	0
Courriers recueillis à l'occasion de la permanence :	0

Permanence du mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Observations consignées sur les registres depuis la dernière permanence :	0
Courriers envoyés depuis la dernière permanence :	0
Visites pour consultation du dossier et explications :	1 (M. RENAUD)
Courriers recueillis à l'occasion de la permanence :	1 (M. RENAUD)

Permanence du samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Observations consignées sur les registres depuis la dernière permanence :	0
Courriers envoyés depuis la dernière permanence :	1 (M. BIOTEAU)
Visites pour consultation du dossier et explications :	1 (Mme GIBERT)
Remarques déposées sur les registres :	1 (Mme GIBERT)
Courriers recueillis à l'occasion de la permanence :	1

Durant cette permanence, j'ai pu m'entretenir au téléphone avec M. BIOTEAU qui préalablement avait envoyé un courrier avec AR à mon intention. J'ai pris l'initiative d'appeler cette personne car le courrier envoyé n'était pas clair et méritait quelques explications complémentaires.

1.8.3 Bilan

1.8.3.1 Bilan de la fréquentation du public durant les permanences en mairie

Visites en mairie pour consultation du dossier :	0
Visites lors des permanences :	2
Observations consignées sur les registres :	1 (DUP)

1.8.3.2 Bilan des courriers envoyés

Courriers envoyés :	1 (enquête parcellaire)
Courriers déposés durant les permanences :	1 (DUP)

1.8.3.3 Synthèse

Les habitants de la commune ne se sont pas montrés particulièrement mobilisés. Contrairement à la précédente enquête, aucune déposition en faveur du projet n'a été déposée sur le registre relatif à la DUP. Les remarques faites avaient été déjà formulées lors de la précédente enquête.

Seule une contribution complémentaire a été enregistrée.

1.8.4 Analyse des contributions

Dans cette synthèse, j'ai essayé de distinguer les points qui relevaient davantage de la DUP de ceux qui relevaient de l'enquête parcellaire ; les remarques faites recoupant souvent simultanément les 2 procédures. Le choix repose néanmoins sur une approche subjective.

Contribution de M. RENAUD déposée par courrier lors de la permanence du 22 novembre 2023

Enquête préalable à la DUP :

La contribution de M. RENAUD, propriétaire des parcelles YL 35 et YK 47, est identique à celle déposée lors de la première enquête publique. Elle relève davantage de préoccupations propres à la DUP que de l'enquête parcellaire.

Les points évoqués sont les suivants :

- Pour la parcelle YL 35, M. RENAUD demande que l'exutoire du collecteur du réseau de drainage soit maintenu dans le fossé de la RD 14 ;
- Pour la parcelle YK 47, M. RENAUD demande que l'accès au plan d'eau soit maintenu pour les pompiers (réserve d'eau pour incendie) et que soit mise en place une surverse de ce plan d'eau vers le fossé de la RD 14 afin de réguler le niveau d'eau ;
- M. RENAUD évoque également le fait que les cyclistes pourraient être amenés à utiliser la RD 14 à hauteur du carrefour avec la voie communale menant au hameau de Biganne au lieu d'emprunter cette voie qui poursuit la liaison douce ;
- M. RENAUD indique également qu'il existe certainement une alternative plus à l'Ouest du tracé retenu au projet en empruntant des voies communales peu fréquentées passant par différents hameaux (la Galicheraie, la Gardière, l'étang Pol, la Hutière, les Marraires, la Ferlauderie pour atteindre le village des Etourneaux).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette contribution n'appelle aucune remarque, ni aucune question complémentaire de ma part. M. RENAUD attire l'attention sur un certain nombre de points dont en particulier un tracé alternatif possible passant plus à l'Ouest. Je note simplement qu'il ne remet pas en cause le projet et qu'il y serait plutôt favorable.

Contribution de M. BIOTEAU Adrien, propriétaire de la parcelle YK 40 au lieu-dit les Bimboires en indivision avec son frère, envoyée par courrier avec AR le 28 novembre 2023

Enquête préalable à la DUP :

M. BIOTEAU Adrien ne remet pas en cause le bien-fondé de la création d'une liaison douce afin de relier le bourg de MESANGER au hameau des Etourneaux.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette contribution n'appelle aucune remarque. Les remarques formulées par cette personne se réfèrent davantage à l'enquête parcellaire. Je note simplement qu'il n'est pas opposé au projet.

Contribution de Mme GIBERT et M. TRICHARD, propriétaires de la parcelle YK 60 (Courrier joint au registre).

Enquête préalable à la DUP :

Mme GIBERT et M. TRICHARD dans leur courrier reçu lors de la permanence du samedi 2 décembre et dans la contribution inscrite au registre abordent plusieurs points.

- Ils déplorent dans un premier temps que leur mail envoyé le 22 mai 2023 et relance du 27 juin 2023 soient demeurés sans réponse de la part des services de la mairie. Ce mail abordait différents points relatifs à leur bien ;
- Ils évoquent le fait qu'un engagement avait été pris pour leur rétrocéder gratuitement la parcelle YK 40 en dédommagement pour la modification de l'accès à leur propriété. Le dossier présenté ne prend pas en compte cette possibilité sans qu'aucune explication ne leur soit donnée ;
- Ils évoquent également le fait que dans la promesse de vente qu'ils ont signée en juillet 2023 ne soient pas mentionnés les engagements de la commune (servitude de passage pour le nouvel accès, réhausse ajusté du mur de soutènement le long de la RD 14 avec pose de panneaux occultants afin de limiter les risques d'avoir une vue dégagée sur la RD 14 et piste cyclable, déplacement du portail, maintien des raccordements aux réseaux). Ils demandent à ce sujet que des engagements écrits soient pris par la commune malgré le mail de réponse de la Mairie en date du 29 avril 2023 qui précisait la position de la commune sur un certain nombre de points soulevés par le notaire du couple.
- Ils demandent également que le nouvel accès ne se fasse pas à angle droit mais en courbe de manière à faciliter la circulation de véhicules plus importants que leurs voitures pour accéder à leur parcelle (camions de livraison).

Commentaires du commissaire enquêteur

Ces personnes aimeraient avoir la certitude que les aménagements proposés soient effectivement respectés tant au niveau du nouvel accès que de la hauteur de la clôture compensant la destruction probable de la haie séparant leur propriété de la RD 14.

Ils ne comprennent pas pourquoi l'emprise foncière du projet soit passée de 25 m² à 108 m² et ce sans aucune explication.

Malgré les remarques formulées, Mme GIBERT et M. TRICHARD ont signé la promesse de vente le 21 juillet 2023 pour une emprise foncière de 108 m² sur conseils de leur notaire afin « d'échapper à une procédure d'expropriation ».

Mme GIBERT m'a fourni les différents mails échangés avec la mairie. Une proposition pour un rendez-vous a bien été faite à Mme GIBERT pour une rencontre (6, 8 et 10 juin) mais cette dernière du fait des contraintes de sa profession ne pouvait pas se libérer durant les créneaux proposés. Depuis aucun contact n'a été établi. Par ailleurs, Mme GIBERT s'étonnait qu'aucune suite n'avait été donnée jusqu'à présent à la promesse de vente. Je lui ai expliqué que cette évolution ne se ferait qu'à partir du moment où la DUP serait prononcée ainsi que les procédures parallèles achevées (SAFER, etc).

Il me semble également que ces personnes fassent une confusion entre la procédure amiable par signature d'une promesse de vente et une procédure d'expropriation. Les remarques formulées sont néanmoins totalement légitimes. Je note que ce couple n'est absolument pas hostile au projet de création de cette liaison douce.

1.9 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de l'enquête, le **7 décembre 2023**, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en mains propres à Mme le Maire de MESANGER le procès-verbal de synthèse dressant le bilan de l'enquête publique en présence de Mme PITON et de M. COUSSEAU.

Ce document est joint en annexe in extenso avec le mémoire en réponse (Cf. annexes).

Cette synthèse est structurée de la façon suivante :

- Rappel du déroulement de l'enquête, des modalités de publicité et de consultation du public ;
- Bilan sur la participation du public ;
- Questions liées aux contributions déposées sur le registre relatif à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- Questions complémentaires du commissaire enquêteur.

J'ai demandé dans le PV de synthèse de répondre à toutes les remarques faites sur le registre, copie du registre ayant été fourni à Mme le Maire.

En complément j'ai posé des questions sur certains points qui me paraissaient importants de répondre afin d'asseoir davantage les arguments de mon avis.

Ces questions (7 au total) visaient plusieurs thématiques :

1. Pourriez-vous m'apporter quelques indications sur le montage financier de cette opération, en particulier la part du budget final imputable directement à la commune ?
2. Avez-vous estimé les coûts de maintenance de cet aménagement ?
3. A quelle échéance sera opérationnelle la partie de la liaison douce sur la commune d'ANCENIS-ST GEREON ?
4. Quel sera le planning des travaux sur la commune de MESANGER ?
5. Suite au rapport sur les zones humides identifiant 0,45 ha de zones humides dans l'emprise concernée pouvez-vous me donner quelques éléments concernant votre démarche en termes de compensation ?
6. Y aura-t-il un suivi pour estimer la fréquentation de cet aménagement ?
7. Des dispositifs de balisage de nuit sont-ils prévus ?

1.10 MEMOIRE EN REPONSE

Les services de la Ville de MESANGER ont remis leur mémoire en réponse au commissaire enquêteur par mail en date du 19 décembre 2023 soit dans le délai réglementaire de 15 jours après la remise du procès-verbal de synthèse conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le tableau suivant reprend les questions posées et les réponses fournies.

Remarques et questions du PV de synthèse	Réponses du maître d'ouvrage
<p>Contributions de M. RENAUD</p> <p>Pour la parcelle YL 35, M. RENAUD demande que l'exutoire du collecteur du réseau de drainage soit maintenu dans le fossé de la RD 14 ;</p> <p>Pour la parcelle YK 47, M. RENAUD demande que l'accès au plan d'eau soit maintenu pour les pompiers (réserve d'eau pour incendie) et que soit mise en place une surverse de ce plan d'eau vers le fossé de la RD 14 afin de réguler le niveau d'eau ;</p> <p>M. RENAUD évoque également le fait que les cyclistes pourraient être amenés à utiliser la RD 14 à hauteur du carrefour avec la voie communale menant au hameau de Biganne au lieu d'emprunter cette voie qui poursuit la liaison douce ;</p> <p>M. RENAUD indique également qu'il existe certainement une alternative plus à l'Ouest du tracé retenu au projet en empruntant des voies communales peu fréquentées passant par différents hameaux (la Galicheraie, la Glardière, l'étang Pol, la Hutière, les Marraires, la Ferlauderie pour atteindre le village des Etourneaux).</p>	<p>Concernant l'exutoire du collecteur du réseau de drainage sur la parcelle YL 35, comme cela a été fait sur les autres liaisons douces réalisées sur la Commune, les réseaux de drainage existant seront raccordés de part et d'autre de la liaison douce. Cela est matérialisé sur les plans (trait bleu).</p> <p>Concernant la parcelle YK 47, l'accès sera désormais en enrobé et sera identique à l'accès existant en termes de largeur (accès par la parcelle voisine YK 59). La clôture mise en place sera amovible pour permettre l'accès des pompiers. Au sujet du trop-plein du plan d'eau, il est bien prévu une surverse comme matérialisé sur les plans (trait bleu).</p> <p>Afin que les cyclistes empruntent correctement la liaison douce et ne continuent pas sur la RD14, un balisage est prévu sur l'ensemble de la voie pour les guider. Ce balisage est représenté sur le plan avec la signalisation verticale et horizontale). Toutefois, il sera de la responsabilité de chacun de ne pas circuler sur la RD14.</p> <p>Concernant l'alternative proposée par Monsieur RENAUD, celle-ci n'a pas été retenue : en effet la Commune souhaite un tracé qui relie le bourg de la Commune au village des Etourneaux puis à Ancenis par le tracé le plus direct.</p> <p>Le tracé proposé par Monsieur RENAUD (plan ci-dessous) comptabilise 5,1km contre 3,5km pour le tracé retenu. De même, le tracé proposé par Monsieur RENAUD passe par des voies communales, également empruntées par des voitures tandis que le projet sera en voie propre et sécurisée pour les cyclistes.</p> <div data-bbox="1160 954 1702 1396" data-label="Image"> </div>

<p>Contributions de Mme GIBERT et M. TRICHARD</p> <p>Ils déplorent dans un premier temps que leur mail envoyé le 22 mai 2023 et relance du 27 juin 2023 soient demeurés sans réponse de la part des services de la mairie. Ce mail abordait différents points relatifs à leur bien;</p> <p>Ils évoquent le fait qu'un engagement avait été pris pour leur rétrocéder gratuitement la parcelle YK 40 en dédommagement pour la modification de l'accès à leur propriété. Le dossier présenté ne prend pas en compte cette possibilité sans qu'aucune explication ne leur soit donnée ;</p> <p>Ils évoquent également le fait que dans la promesse de vente qu'ils ont signée en juillet 2023 ne soient pas mentionnés les engagements de la commune (servitude de passage pour le nouvel accès, réhausse ajusté du mur de soutènement le long de la RD 14 avec pose de panneaux occultants afin de limiter les risques d'avoir une vue dégagée sur la RD 14 et piste cyclable, déplacement du portail, maintien des raccordements aux réseaux). Ils demandent à ce sujet que des engagements écrits soient pris par la commune malgré le mail de réponse de la Mairie en date du 29 avril 2023 qui précisait la position de la commune sur un certain nombre de points soulevés par le notaire du couple.</p> <p>Ils demandent également que le nouvel accès ne se fasse pas à angle droit mais en courbe de manière à faciliter la circulation de véhicules plus importants que leurs voitures pour accéder à leur parcelle (camions de livraison).</p>	<p>Concernant les demandes d'explications de Madame GIBERT et Monsieur TRICHARD, un nouveau rendez-vous va leur être proposé avec les élus en charge du projet.</p> <p>L'aménagement projeté propose que la partie de la parcelle YK40 aménagée pour leur sortie reste dans le domaine public. Cet accès permettra de conserver un accès à la parcelle YK40 restante. De ce fait, cet aménagement sera entretenu par la Collectivité.</p> <p>Concernant l'emprise foncière sur la parcelle YK60, l'acte de vente mentionnait que la superficie mentionnée de 25m² dans la promesse de vente était estimative. Cette estimation se basait sur les besoins du projet en supposant que la limite de propriété se situait à l'endroit de la clôture existante. Dans les faits après bornage, il est apparu que la parcelle YK60 se prolongeait en dehors de cette clôture jusque dans le fossé de la route départementale, cela le long des 48 mètres linéaires bordant la RD14, soit 100m².</p> <p>A cet écart s'ajoute 8m² au Nord-Est de cette parcelle dans le but d'assurer une bonne visibilité en sortie de la parcelle YK40. Cet aménagement a été étudié entre la promesse de vente et le bornage après constatations sur place en partant du principe que le mur de soutènement ainsi que la clôture à réaliser allaient obstruer la vue des véhicules sortants vis-à-vis des utilisateurs de la liaison douce.</p> <p>L'ensemble des engagements de la Commune seront inscrits dans l'acte de vente définitif. Dans l'attente de cet acte, une attestation du Maire peut être réalisée.</p> <p>Le nouvel accès se fera en courbe plutôt qu'à l'angle droit par suite de la demande.</p>
<p>Questions du commissaire enquêteur</p> <p>Pourriez-vous m'apporter quelques indications sur le montage financier de cette opération, en particulier la part du budget final imputable directement à la commune ?</p> <p>Avez-vous estimé les coûts de maintenance de cet aménagement ?</p> <p>A quelle échéance sera opérationnelle la partie de la liaison douce sur la commune d'ANCENIS-ST GEREON ?</p>	<p>Le budget prévisionnel de la liaison douce au 15 décembre 2023 est reproduit dans le tableau ci-après pour des raisons de commodités de lecture. Ce tableau est extrait de la réponse de la commune.</p> <p>Les coûts de maintenance annuelle sont estimés à environ 5 000€ TTC (taille, débroussaillage, entretien de la signalisation et mobiliers).</p> <p>Le lien avec la Commune de ANCENIS sera réalisé durant le mandat actuel, mais nous ne disposons pas de dates précises pour le moment.</p>

<p>Quel sera le planning des travaux sur la commune de MESANGER ?</p> <p>Suite au rapport sur les zones humides identifiant 0,45 ha de zones humides dans l'emprise concernée pouvez-vous me donner quelques éléments concernant votre démarche en termes de compensation ?</p> <p>Y aura-t-il un suivi pour estimer la fréquentation de cet aménagement ?</p> <p>Des dispositifs de balisage de nuit sont-ils prévus ?</p>	<p>La phase 2 des travaux (du bourg à Saint-Joseph) débutera en mai 2024, tandis que la phase 3 se fera selon les acquisitions restantes.</p> <p>Concernant les zones humides qui ont été repérées sur le tracé :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone humide située sur le Chemin du Pallis sera évitée : aucune nouvelle voie ne sera construite et la voie existante sera transformée en voie partagée.• Les autres zones humides seront compensées. La Commune dispose de parcelles qui ne sont pas situées en zone humide pour la compensation. Un dossier loi sur l'eau va être rédigé. <p>Afin d'estimer la fréquentation, des compteurs seront mis en place sur 2 points de la liaison.</p> <p>Les travaux programmés ne prévoient pas de balisage de nuit.</p>
---	---

Tableau de répartition des coûts et financement au 19/12/2023 issu du mémoire en réponse de la commune de MESANGER

DEPENSES		
Travaux H.T. Toutes tranches	989 512 €	
Tranche ferme	104 027 €	
Tranche optionnelle 1	346 521 €	
Tranche optionnelle 2	538 964 €	
INGENIERIE	48 899 €	
Travaux X 3 % -selon contrat MOE + avenant 24/07/2023	33 009 €	
Etudes impact environnement HARDY - février 2023	10 105 €	
Bornage géomètre	5 785 €	
ACQUISITIONS FONCIERES	25 000 €	
Frais notariés - forfait	10 000 €	
Foncier (sur la base de 0,5 € / m ²)3600 ml x5mx0,5€	9 000 €	
Forfait DUP	6 000 €	
DIVERS	15 809 €	
Frais Appel offres	809 €	
Frais enquête public : frais commissaire enquêteur, publication	9 603 €	
Réserve - imprévus	15 000 €	
Signalétique - intégré à l' APD	0 €	
TOTAL H. T.	1 079 220 €	
TOTAL T. T. C.	1 295 064 €	
RECETTES		
Subvention DETR (taux maxi = 35 % de 350 000€)	105 000 €	Cofinancement à hauteur de 837 487 €
montant notifié avril 2021- délai prolongé jusqu'au 07/07/2024		
Subvention COMPA - Fonds de concours	150 000 €	
dossier déposé septembre 2022- Montant notifié 15/11/2023		
Subvention DREAL-FMA	218 737 €	
dossier déposé avril 2023- subvention attendue		
Subvention CD44 - soutien aux territoires	363 750 €	
dossier déposé déc 2022- subvention attribuée le 11/07/2023		
AUTOFINANCEMENT au taux de 22,40%	241 733 €	

1.11 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

► Au cours de l'enquête, j'ai reçu un très bon accueil de la part des employés municipaux en particulier de **Mme PITON et M. COUSSEAU** qui se sont montrés toujours disponibles pour répondre à toutes demandes. J'ai pu obtenir très facilement tous les renseignements et documents que j'ai souhaité consulter pour la bonne exécution de ma mission. J'ai par ailleurs apprécié que Mme le Maire prenne le temps de me rencontrer à 2 reprises afin de me donner quelques explications sur l'engagement de la municipalité sur ce projet et les difficultés inhérentes.

► Les conditions règlementaires du déroulement de l'enquête sur 17 jours consécutifs, notamment les formalités d'information et de publicité précisées dans l'arrêté d'ouverture visant les 2 enquêtes conjointes ont été respectées sans aucune difficulté.

► Je note une participation du public assez décevante au regard de celle qui a prévalu lors de la précédente enquête publique. Le rapprochement entre les 2 peut certainement expliquer cet état de fait. Au demeurant, les personnes ayant souhaité déposer des observations ont pu le faire dans de très bonnes conditions. La mise en place de moyens complémentaires (registre dématérialisé à titre d'exemple) n'aurait certainement pas permis d'optimiser cette fréquentation.

► Seules les personnes directement concernées se sont manifestées sur divers points secondaires sans toutefois remettre en cause le bien-fondé du projet. Elles ont fait valoir leurs interrogations et remarques, ce qui est bien l'objet d'une enquête publique. Les efforts déployés par les services de la mairie et le Conseil municipal lors de la phase préalable d'explications et de concertation ont contribué sans aucun doute à cet état de fait. Les habitants étaient parfaitement au courant de ce projet.


► Je considère que :

- Les moyens mis en œuvre permettaient à chaque habitant d'avoir une bonne information relative à la tenue de l'enquête et du projet présenté.
- Le dossier répondait aux attentes réglementaires tant au niveau de son contenu que de sa compréhension. Ce dossier aurait cependant pu être complété par diverses informations qui ont néanmoins été traitées dans le mémoire en réponse de la commune. En revanche un volet « environnemental » plus exhaustif aurait permis de mieux apprécier les enjeux environnementaux et les réponses qui leur sont apportées.
- La procédure mise en œuvre est adaptée au contexte. Elle respecte la réglementation en vigueur.
- Le mémoire en réponse a apporté des informations complémentaires circonstanciées. Elles permettent de compléter utilement les informations fournies dans le dossier de présentation.
- Le déroulement de cette enquête et son contenu vont permettre d'argumenter mon avis sur le projet

Fait à la Chapelle sur Erdre, le

02/01/2021

Le commissaire enquêteur
Daniel DEVAUX



	<p>PARTIE 2: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>
--	---

2.1 RAPPELS PRELIMINAIRES

2.1.1 Cadre général et nature du projet

► Le projet consiste à réaliser **une liaison douce entre le bourg de MESANGER et le village des Etourneaux en complément des liaisons déjà existantes sur la commune** ; le maître d'ouvrage étant la commune de MESANGER.

Il vise un cheminement le long de la RD 14 qui permettrait de regagner à termes l'agglomération d'ANCENIS-SAINT-GEREON. Ce cheminement serait emprunté à la fois par des piétons, des personnes présentant un handicap et des cyclistes. Il serait également accessible à des chevaux.

Le cheminement proposé longe la RD 14 au Sud du bourg sur 3 km environ. La RD 14 est une route très fréquentée (environ 5 500 véhicules /jour en moyenne journalière) qui relie le secteur d'ANCENIS au secteur de CHATEAUBRIAND via RIAILLE, LA MEILLERAIE DE BRETAGNE. Cet axe routier peut être considéré comme étant un axe structurant. Il traverse la commune de MESANGER du Nord au Sud.

La fréquentation importante de cet axe (voitures et camions) présente un danger en particulier pour les cyclistes ; danger d'autant plus important que cette portion de la RD 14 présente une grande ligne droite sur laquelle la vitesse des voitures et souvent au-delà des 80 km/h.

2.1.2 Aspects techniques

► Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- 3 km de long ;
- L'aménagement de la voirie en place sur environ 500 m au niveau de la Millaudière, 180 m en sortie du bourg et 235 m sur des voies communales aménagées,
- La mise en place de haies sur 1 650 m² et l'engazonnement de 3 240 m² ;
- La mise en place de protection par rapport à la RD 14 sur 2 secteurs (Saint-Joseph et les Bimboires) au droit desquels le tracé borde la RD 14.

Le dossier ne fournit pas d'éléments plus précis sur les réalisations qui sont programmées. La notice de présentation fournit néanmoins des plans techniques tout le long du parcours avec quelques coupes explicatives.

2.1.3 Principales raisons à l'origine du projet

► Les raisons évoquées sont les suivantes :

- **Améliorer la communication entre les différents hameaux** disséminés sur le territoire communal ;
- **Développer l'attractivité du centre-bourg** qui présente de réelles possibilités et à termes de pouvoir relier plus facilement le pôle d'attractivité représenté par ANCENIS-SAINT GEREON ;
- **Sécuriser les déplacements d'une partie importante de la population qui se trouve en dehors du bourg** ;

- **Poursuivre les programmes engagés depuis 2018 afin de mailler le territoire liaisons douces ;**
- **S'engager dans une démarche de développement durable** axée sur la mise en place de modes de déplacements non polluants tout en recréant un tissu végétal.

2.1.4 Objectifs du dossier et de la procédure engagée

► **La réalisation d'un tel projet sous-entend d'obtenir par le maître d'ouvrage la maîtrise foncière de l'intégralité de l'emprise dédiée à cet aménagement.**

25 promesses de vente ont été signées **mais la commune ne bénéficie pas encore de la totalité de la maîtrise foncière malgré différentes relances auprès des propriétaires ne voulant pas trouver un accord amiable.**

Face à cette situation, la commune de MESANGER a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de s'assurer par expropriation la maîtrise complète du foncier nécessaire à la réalisation de la liaison douce entre le bourg de MESANGER et le village des Etourneaux sur le tracé retenu.

Conclusions et avis

La DUP permet à la structure expropriante d'utiliser son pouvoir de contrainte pour obtenir la propriété d'un bien en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général qui aurait pu être bloquée par le refus d'un seul propriétaire ou titulaire de droits.

La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Le présent dossier a pour but de répondre aux obligations réglementaires.

Le projet n'est par ailleurs pas soumis à une évaluation environnementale, ni à une procédure dite de « cas par cas », ni à une procédure de mise en compatibilité du PLU. Il s'agit une enquête publique préalable à une DUP qui ne porte pas atteinte à l'environnement.

La procédure engagée est bien adaptée aux objectifs recherchés par la municipalité de MESANGER et aux dispositions légales et réglementaires au titre du code de l'expropriation. L'examen du projet doit permettre après enquête publique et remise de mon avis au Préfet de déclarer ou pas le projet d'utilité publique

2.2 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier réalisé sous la responsabilité de la mairie de MESANGER pour l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

► DES PIÈCES PROCEDURALES :

- Arrêté Préfectoral n°2023/BPEF/101 du 17/10/2023 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux sur la commune de MESANGER.

- Avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointes pour le projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux sur la commune de MESANGER (enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation).

► **UNE NOTICE DE PRESENTATION REGROUPANT :**

- Une notice explicative du projet ;
- Les cartes, plans et coupes intégrés à la notice et nécessaires à l'explication et à la compréhension du projet ;
- Une estimation des dépenses inhérentes à la réalisation du projet ;

Des annexes comprenant

- Les délibérations du Conseil municipal ;
- Un extrait du mémoire technique du groupe EIFFAGE retenu pour l'exécution des travaux ;
- Un rapport en date du 30/12/2022 sur les avis de différents services saisis par le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Les réponses de la Mairie de MESANGER apportées sur ces avis ;
- Une note complémentaire de la Préfecture de Loire-Atlantique suite aux réponses de la Mairie ;
- Un document complémentaire dénommé *étude d'incidence environnementale* comprenant un rapport d'étude datant de juillet 2023 sur les inventaires des zones humides susceptibles d'être impactées.

Conclusions et avis :

Le dossier soumis à enquête publique est conforme aux obligations de l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Il répond au minimum aux diverses prescriptions de la législation en vigueur.

Le dossier est apparu de nature à assurer une bonne information du public sur les tenants et aboutissants techniques. Il abordait de façon claire les motivations et la situation foncière du projet justifiant la procédure mise en place. Le contenu du dossier fournissait également les avis et remarques des différents services ainsi que les réponses précises du maître d'ouvrage.

La notice explicative aurait toutefois pu être complétée par un volet environnemental complet décrivant les impacts réels sur le milieu naturel liés à la création de cette liaison douce et les mesures pour en limiter l'intensité. Seul un volet sur les zones humides aborde ces aspects.

2.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.3.1 Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique ; le Tribunal Administratif de NANTES par décision n° E23000180/44 en date du 5 octobre 2023 m'a désigné pour diligenter cette enquête publique conformément à la réglementation visant **2 enquêtes publiques conjointes relatives à la DUP et enquête parcellaire pour la réalisation d'une voie douce entre le bourg de MESANGER et le village des Etourneaux.**

2.3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'Arrêté Préfectoral n°2023/BPEF/101 du 17/10/2023 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes définit les modalités du déroulement de l'enquête **du jeudi 16 novembre 2023 à 9h00 au samedi 2 décembre 2023 à 12h00 soit sur 17 jours consécutifs** avec 3 permanences assurées dans les locaux de la mairie de MESANGER.

- **Jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00.**

2.3.3 Modalités de participation du public

Un dossier comprenant l'ensemble des pièces visant les 2 procédures était à la disposition du public dans la mairie de MESANGER aux heures habituelles d'ouverture durant toute la durée de l'enquête avec les 2 registres « papier » mis en place pour chaque procédure. Une adresse postale permettait de saisir le commissaire enquêteur.

Il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé, ni d'adresse « mail » dédiée pour le recueil des contributions du public à la demande de la Préfecture.

Il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion publique durant l'enquête compte tenu des réunions d'informations et de concertation préalables qui ont été organisées avec les propriétaires directement concernés et des informations données par les services de la mairie (bulletin municipal d'octobre 2023 entre autres).

2.3.4 Modalités de publicité mis en oeuvre

Les modalités de publicité de l'enquête publique ont été les suivantes :

- Affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique et arrêté d'ouverture constaté par moi-même ;
- Mise en ligne de l'information sur le site de la mairie ; la mise en ligne sur le site de la Préfecture n'étant pas obligatoire au titre du Code de l'expropriation ;
- Publications dans les délais prescrits dans 2 journaux locaux (PRESSE OCEAN et OUEST FRANCE le 3 novembre 2023 pour la première publication et 18-19 novembre 2023 pour la seconde). *Les publications sont fournies en annexe.*

Il n'y a pas eu d'affichage directement sur le terrain mais une information était disponible sur le site de la commune.

Conclusions et avis :

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions sans incident particulier. Toutes les dispositions de publicité ont été respectées conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les permanences étaient clairement indiquées sur l'avis affiché en mairie avec une double parution dans 2 éditions de journaux locaux. Les personnes avaient la possibilité de déposer toutes remarques et consulter librement le dossier dans les locaux de la mairie de MESANGER.

La publicité de cette enquête a été parfaitement menée pour sensibiliser le public au sujet présenté.

2.3.5 Déroulement des permanences

Permanence du jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Visites pour consultation du dossier et explications :	0
Observations consignées sur les registres d'enquête :	0
Courriers recueillis à l'occasion de la permanence :	0

Permanence du mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Observations consignées sur les registres depuis la dernière permanence :	0
Courriers envoyés depuis la dernière permanence :	0
Visites pour consultation du dossier et explications :	1 (M. RENAUD)
Courriers recueillis à l'occasion de la permanence :	1 (M. RENAUD)

Permanence du samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Observations consignées sur les registres depuis la dernière permanence :	0
Courriers envoyés depuis la dernière permanence :	1 (M. BIOTEAU)
Visites pour consultation du dossier et explications :	1 (Mme GIBERT)
Remarques déposées sur les registres :	1 (Mme GIBERT)
Courriers recueillis à l'occasion de la permanence :	1

Durant cette permanence, j'ai pu m'entretenir au téléphone avec M. BIOTEAU qui préalablement avait envoyé un courrier avec AR à mon intention. J'ai pris l'initiative d'appeler cette personne car le courrier envoyé n'était pas clair et méritait quelques explications complémentaires.

Conclusions et avis :

Les moyens mis en œuvre permettaient à chaque habitant d'avoir une bonne information sur la tenue de l'enquête, sur le projet présenté et la procédure mise en œuvre dans son cadre juridique. La tenue de seulement 3 permanences durant la durée de l'enquête n'a pas pu nuire à son bon déroulement.

Les habitants de la commune ne se sont pas montrés particulièrement mobilisés. Contrairement à la précédente enquête, aucune contribution en faveur du projet n'a été déposée sur le registre relatif à la DUP. Les remarques faites avaient été déjà formulées lors de la précédente enquête. Seule une contribution complémentaire a été enregistrée.

Le rapprochement dans le temps avec l'enquête précédente peut certainement expliquer cet état de fait. Au demeurant, les personnes ayant souhaité déposer des observations ont pu le faire dans de très bonnes conditions. La mise en place de moyens complémentaires (registre dématérialisé à titre d'exemple) n'aurait certainement pas permis d'optimiser cette fréquentation.

2.4 ANALYSE DES REMARQUES

2.4.1 Analyse des contributions du public

Les points évoqués recouvrent des interrogations sur quelques aménagements jugés indispensables à prendre en compte en particulier vis à vis :

- De la gestion des écoulements superficiels ;
- Du maintien des usages actuels dont les accès aux parcelles agricoles ;
- De la sécurité des usagers de la piste cyclable ;
- D'une certaine perte de jouissance visuelle par rapport à l'existant.

Une seule interrogation concerne un tracé alternatif à celui proposé.

Par ailleurs, il est reproché un manque d'informations individualisées en particulier vis-à-vis des engagements de la mairie pour les travaux inhérents à la charge de la communauté.

Conclusions et avis :

Les contributions peu nombreuses du public visent davantage des éléments d'aménagements ponctuels à prendre en considération. Elles sont sur le fond des remarques de bon sens. Très peu sont relatives à la prise en compte de l'intérêt général ou pas.

De fait, je retiens que parmi les personnes ayant déposé des contributions aucune ne remet en cause fondamentalement le projet.

2.4.2 Analyse des contributions des services consultés

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE :

► Le Conseil départemental émet un avis favorable sur le projet. Il met en avant quelques points de détails déjà largement pris en compte par le maître d'ouvrage. Il souligne en particulier sa cohérence avec le plan stratégique départemental visant à relier toutes les communes du département par des liaisons douces et l'ambition de renforcer l'attractivité du centre bourg. Il souligne également son intérêt vis-à-vis des émissions de gaz à effets de serre.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA LOIRE-ATLANTIQUE :

► La DDTM apprécie également l'intérêt du projet sur la limitation des gaz à effet de serre. Elle souligne son enjeu vis à vis de la santé publique par la pratique sportive, met en avant la sécurité des déplacements par des voies dédiées et la cohérence du projet avec les dispositions du PLU de MESANGER (PADD). Il indique également que ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements de ce type déjà réalisés sur la commune. Il insiste sur quelques aménagements de sécurité et d'insertion

► Ce service met l'accent sur la dimension environnementale du projet qui mérite une approche spécifique.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE :

► La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au projet en recommandant que soient bien pris en compte les préjudices liés aux prélèvements de terres agricoles selon les protocoles en vigueur.

INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE :

► Le service de l'INAO n'a pas de remarques particulières à formuler. Cette non-réponse peut être considérée comme un avis favorable.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS :

► Cet avis mentionne que l'axe MESANGER-ANCENIS est intégré au Schéma Directeur des Mobilités Actives de la COMPA comme étant un axe à « fort potentiel ». Ce projet présente un réel intérêt pour le développement des mobilités actives en facilitant les modes de déplacements. La COMPA émet en ce sens un avis favorable.

Conclusions et avis :

Je note que les services consultés ayant répondu à la sollicitation du Préfet ont tous un avis favorable pour ce projet.

Il s'inscrit dans une logique territoriale voire départementale qui s'est déjà concrétisée sur la commune de MESANGER par la réalisation d'aménagements de ce type.

Les points évoqués sont des points importants à prendre en compte (impact sur l'environnement, sécurité des usagers, accès aux parcelles agricoles) qui n'ont pas échappés à l'attention du maître d'ouvrage dans le cadre de la préparation technique du projet.

2.5 MEMOIRE EN REPONSE

2.5.1 Procès-verbal de synthèse

A l'issue de l'enquête, le **7 décembre 2023**, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en mains propres à Mme le Maire de MESANGER le procès-verbal de synthèse dressant le bilan de l'enquête publique en présence de Mme PITON et de M. COUSSEAU.

Ce document est joint en annexe in extenso avec le mémoire en réponse (Cf. annexes).

J'ai demandé dans le PV de synthèse de répondre à toutes les remarques faites sur le registre, copie du registre ayant été fourni à Mme le Maire.

En complément j'ai posé des questions sur certains points qui me paraissaient importants de répondre afin d'asseoir davantage les arguments de mon avis.

2.5.2 Mémoire en réponse

Les services de la Ville de MESANGER ont remis dans le délai réglementaire leur mémoire en réponse au commissaire enquêteur par mail en date du **19 décembre 2023**.

Conclusions et avis :

Les réponses apportées abordent tous les sujets évoqués dans les avis des services consultés et dans le mémoire de synthèse remis à l'issue de l'enquête.

Ces réponses sont claires et précises. Elles viennent compléter utilement les éléments fournis dans la notice de présentation intégrée au dossier portant sur l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Ces réponses n'appellent pas d'informations complémentaires de ma part. Elles montrent toutefois qu'il s'agit d'un projet mûrement réfléchi et adapté au mieux aux contraintes locales.

Son ambition est d'apporter une solution complémentaire axée sur un mode de déplacement alliant à la fois des préoccupations environnementales et de santé publique sur le territoire communal. Ce projet ménage également un raccordement doux et sécurisé au centre bourg qui pourra bénéficier ainsi d'une meilleure dynamique et une liaison avec le pôle d'attractivité d'ANCENIS-SAINT-GEREON.

Je note par ailleurs que le montant d'une telle opération est significatif mais qu'au final son originalité et sa cohérence avec les politiques publiques induira seulement une part d'autofinancement qui serait de l'ordre de 22,4 % du montant global de cette opération.

2.6 UTILITE PUBLIQUE

2.6.1 Approche générale

La justification de l'utilité publique de l'opération envisagée repose sur plusieurs points :

Huit trajets sur dix se font en voiture dans les territoires ruraux. De telles statistiques mettent en évidence le manque d'alternatives à la voiture dans ces espaces. Il faut dire que l'automobile y rencontre peu de contraintes ; les territoires ruraux n'étant pas soumis à la difficulté de circulation ou de stationnement.

La voiture y est donc favorisée au contraire du vélo, qui, dans ces territoires peu denses, souffre de divers maux.

- la sécurité des usagers, quasi inexistante,
- le manque d'aménagements le long des départementales ou lors des traversées de villages, associé à un trafic important de voitures et de poids lourds décourage les cyclistes,
- les distances et dénivelés entravent également le développement du deux roues auprès des habitants des territoires ruraux, peu incités à utiliser le vélo.

Si les freins à l'usage du vélo pour se déplacer en milieu rural sont avérés, il est possible de les lever. Les territoires ruraux peuvent développer le vélo « utilitaire » et favoriser leur transition écologique également via la mobilité.

Avec d'autres solutions comme le covoiturage, l'autostop organisé et le transport à la demande, le vélo est un levier de poids et participe à ce cocktail de mobilité. Prise de conscience, actions à tous les échelons, maillage et cohérence semblent être les prérequis d'une augmentation de l'usage du vélo en milieu rural.

2.6.2 Approche locale

Je note pour compléter ces propos qu'une étude de la commission économique de la COMPA révèle qu'un habitant parcourt en moyenne 8,5 km pour se rendre à son travail, soit 17 km par jour aller-retour. Il s'agit d'une **caractéristique du milieu rural**, même si le kilométrage est « **faible** », la voiture individuelle absorbe 84 % des déplacements. La marge de progression est donc importante pour diminuer ce pourcentage.

Plusieurs éléments, parmi d'autres, sont également à souligner :

► Le projet rentre par ailleurs directement dans le Schéma départemental d'aménagement des liaisons cyclables (2022-2032). En effet l'axe MESANGER-ANCENIS est directement visé.

► La COMPA a lancé en 2023 son Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) face au constat que la dépendance à la voiture individuelle et aux produits pétroliers doit évoluer pour permettre au territoire d'être plus résilient face aux changements qui sont d'ores et déjà à l'œuvre. La COMPA a donc choisi d'établir un Schéma directeur pour cadrer et planifier le développement des mobilités actives et plus particulièrement du vélo parmi une des réponses.

Ce schéma constitue une feuille de route et une boîte à outils pour porter le développement de l'usage du vélo et de la marche sur le territoire. Concrétisé par un programme pluriannuel d'investissements, il définit un ensemble d'actions complémentaires portant sur l'ensemble des systèmes vélo et marche, complété par un maillage d'itinéraires cyclables et modes doux à l'échelle du territoire.

Le SDMA porte principalement sur le développement de la pratique du vélo. Il s'agit de l'aspect majeur identifié par les élus de la COMPA. Ce schéma donne des orientations d'aménagements stratégiques dont des aménagements de pistes cyclables.

► Concernant plus directement le projet, les points qui méritent d'être soulignés sont les suivants :

- **Amélioration de la communication entre les différents hameaux** disséminés sur le territoire communal en particulier dans sa partie Sud ;
- **Développement de l'attractivité du centre-bourg** qui présente de réelles possibilités et à termes de pouvoir relier plus facilement le pôle d'attractivité représenté par ANCENIS-SAINT GEREON ;
- **Sécurisation des déplacements d'une partie importante de la population qui se trouve en dehors du bourg** ;
- **Engagement dans une démarche de développement durable** axée sur la mise en place de modes de déplacements non polluants tout en recréant un tissu végétal.

Conclusions et avis :

Compte tenu de ces considérations, le projet présenté revêt incontestablement un intérêt général renforcé par ailleurs par des bénéfices indiscutables sur la santé publique.

Les modes de déplacement doux à travers le milieu rural apporte assurément une solution locale qu'il convient de développer.

A titre indicatif, sur les routes de campagne dominées par la voiture, la « petite reine » est en train de faire une percée. Elle revient de loin. En 2019, le vélo n'y représentait plus que 2,3 % des déplacements, au lieu de 5,4 % en 1994. Mais depuis 2020 (crise du COVID), sa part a augmenté de 17 % par rapport à 2019 dans les territoires ruraux, selon le baromètre des villes cyclables.

Ces orientations ont prévalu dans le choix de ce type d'aménagements déjà mis en place sur la commune. Cette dernière possède à ce titre une expérience certaine en particulier sur les travaux d'entretien à mettre en œuvre.

Le projet s'inscrit donc totalement dans la logique d'améliorer les modalités de déplacement vers des supports « doux » qui se dégage peu à peu sur les territoires, logique relayée de plus en plus par les politiques publiques.

2.7 ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS

2.7.1 Avantages retenus

En termes d'avantages, je note les points suivants :

- Le projet a été conçu sur la base d'une concertation avec les propriétaires directement concernés.
- Le projet s'inscrit dans une évolution générale des modalités de déplacement qui s'appuient le plus souvent sur des moyens « doux » dont les pistes cyclables font partie. Il répond ainsi au manque d'axes sécurisés en milieu rural.
- Le projet présenté permettra de créer une liaison sécurisée entre le bourg de MESANGER et un certain nombre de hameaux et villages situés au Sud de la commune. Il complètera ainsi le maillage du territoire communal en liaisons « douces » développé jusqu'à maintenant au Nord de la commune. La RD14 même aménagée ou élargie ne peut permettre un tel niveau de sécurité compte tenu du niveau de trafic existant.
- Ce projet répond aux objectifs du Schéma directeur des mobilités actives développé étudié actuellement sur la COMPA et dans les objectifs du département de la Loire-Atlantique afin de mailler le territoire d'équipements de ce type inscrits dans le Schéma départemental d'aménagement des liaisons cyclables.
- Ce projet concerne plus directement une part importante de la population locale estimée globalement à 1 000 personnes soit environ le tiers de la population de la commune.

- Ce projet sera à termes un vecteur important pour les déplacements quotidiens concernant à la fois les scolaires et les actifs dont la grande majorité travaille sur le pôle d'attractivité d'ANCENIS-SAINT-GEREON regroupant d'importantes zones d'activités (lycées, collèges, équipements commerciaux et culturels, services sanitaires ...). Il s'inscrit également dans l'ambition de la commune pour dynamiser le centre bourg qui sera accessible dans des conditions de sécurité optimisées.
- Le projet n'aura qu'un impact très limité sur l'activité agricole du fait de la faible superficie concernée sur les 3 km du tracé, de sa localisation en périphérie qui permet de maintenir l'exploitabilité des parcelles concernées et leurs accès.
- Les alternatives étudiées (tracé à l'Est de la RD 14, utilisation de voies communales existantes à l'Ouest) présentent davantage d'inconvénients (longueur, étroitesse des voies communales, nécessité de ménager plusieurs traversées de la RD 14 pour les habitants situés à l'Ouest de la RD). J'estime que le tracé retenu, plus court, est le mieux adapté. Il présente également l'avantage de limiter les travaux nécessaires.
- Le projet a été étudié de manière à limiter au maximum les emprises sur les propriétés bâties riveraines permettant ainsi de réduire la perte de jouissance inhérente à cet aménagement. Des aménagements sont proposés pour réduire l'impact sur ces propriétés (clôture, murs de soutènement, écran, aménagement des accès). Les contraintes supportées par les propriétaires, sans les négliger, me paraissent être tout à fait acceptables face aux enjeux du projet.
- La faible surface concernée au total n'aura qu'un impact réduit sur l'environnement dont certains éléments sont d'ores et déjà pris en compte (présence de zones humides en particulier). Par ailleurs les plantations prévues de chaque côté de la piste créeront à termes des conditions favorables pour le développement de la biodiversité. La maintenance des aménagements est également déjà prévue et budgétée. Une étude écologique est en cours pour mieux apprécier l'impact du projet et les mesures qui seront éventuellement définies.
- Durant la conception du projet le maître d'ouvrage a pris soin de proposer des solutions pour maintenir les écoulements superficiels tout en minimisant l'artificialisation des fossés par busage (70 m uniquement).
- La commune dispose d'une certaine expérience concernant la réalisation et l'entretien d'un aménagement de ce type.
- Le montant financier restant à la charge de la commune ne représente que 22,4 % du montant total des travaux et acquisitions foncières soit environ 52€/habitant. Ce montant me paraît être tout à fait acceptable eu égard aux services rendus.
- Le projet n'entraîne aucune modification du PLU de la commune.
- Le projet ne concerne directement aucune construction.

2.7.2 Inconvénients retenus

En termes d'**inconvénients**, je retiens les points suivants :

- Les pertes surfaciques pour chaque propriétaire demeureront faibles. Elles seront sans risque de pertes financières significatives pour les agriculteurs pour le moyen et long terme. Pour les autres propriétaires, la perte de jouissance restera relativement limitée. Des aménagements ponctuels pourront certainement être négociés pour les limiter au maximum.
- Les travaux vont générer des inconvénients pour la circulation sur la RD 14 et les voies communales traversées. La division du chantier en différentes phases permettra de limiter leur durée.
- Les destructions du milieu essentiellement agricole resteront modestes (environ 1,47 ha au total sur un linéaire de 3 km). Il n'en demeure pas moins que les résultats des inventaires écologiques pourront éventuellement conduire à compléter les mesures prévues en réduction et/ou compensation. Ces aspects doivent être pris en compte.
- Les plantations prévues nécessiteront une attention particulière afin de minimiser les échecs et ce sur plusieurs années.
- L'entretien général de cet aménagement restera à la charge de la commune. Les coûts générés déjà évalués resteront somme toutes modestes.

2.8 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'avis qui doit être rendu dans le cadre de cette procédure de DUP nécessite qu'il soit répondu à cinq questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation, à savoir :

- Le projet présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt général,
- L'existence d'une autre solution alternative est-elle envisageable,
- La prise en compte de l'environnement,
- La prise en compte du principe de précaution,
- Le bilan coûts-avantages (l'atteinte à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et autres...).

L'intérêt général se distingue de l'intérêt individuel, ou même de la somme de ces intérêts individuels, et les dépasse en s'imposant à eux au nom du bien commun. L'expression « **intérêt général** » désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont **partagés** par l'ensemble des membres d'une société. Elle correspond aussi à une situation qui procure un **bien-être à tous les individus d'une société**.

Le projet présenté recouvre indéniablement un caractère d'intérêt général réel, qui s'inscrit sur le long terme.

La création d'une liaison douce entre le bourg et les villages des Etourneaux au Sud de la commune avec son prolongement donnera de réelles possibilités aux habitants afin d'encourager les modes « doux » de transport sur de courtes distances.

L'existence d'autres solutions alternatives a été étudiée mais la balance avantages/inconvénients par projets alternatifs basée sur l'analyse de la faisabilité technique, de l'impact foncier, sur les possibilités d'optimiser la sécurité des usagers, sur l'impact environnemental et la perte de jouissance des propriétaires plaide pour le projet présenté.

La prise en compte de l'environnement a été pour partie intégrée aux réflexions préalables à la définition du projet sur différents aspects dont le maintien des libres écoulements superficiels et existence de zones humides. Le projet s'accompagne par ailleurs d'un programme de végétalisation et de plantations qui apportera localement un bénéfice écologique pour la biodiversité.

Le principe de précaution n'a pas de raison d'être évoqué pour ce projet.

Le bilan coûts-avantages de l'opération repose sur une confrontation des avantages du projet avec l'atteinte aux intérêts privés et plus spécifiquement à la propriété privée. Je considère que les réels préjudices permanents sont limités. S'agissant plus spécifiquement des atteintes à la propriété privée, j'estime que les expropriations des parties de parcelles de propriété privées sont limitées aux seuls besoins du projet présenté.

Le projet se présente comme une réponse positive à des besoins actuels et futurs. Il contribue à répondre aux enjeux liés aux déplacements en milieu rural et de lutte contre le changement climatique, en favorisant des déplacements « doux ».

Le projet sera par ailleurs compatible avec les documents d'urbanisme.

Le coût financier par habitant ne semble pas démesuré eu égard aux services qui seront rendus par cet aménagement

Conclusions et avis :

Compte-tenu de ce qui précède, j'estime que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre environnemental et l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt général que présente la création de la « voie douce » projetée.

Après avoir :

- Etabli mon rapport prenant en compte le contenu des pièces constituant le dossier proposé par la municipalité de MESANGER ;
- Vérifié et analysé le contenu du dossier mis en enquête ;
- Vérifié les moyens en œuvre pour la publicité relative à la tenue de l'enquête publique (publications dans les journaux locaux, affichage en mairie) qui ont répondu aux obligations réglementaires et une bonne information du public ;
- Vérifié les moyens développés pour le recueil des observations (registre « papier » et courrier postal) qui pouvait se faire dans d'excellentes conditions ;
- Assuré le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée dans des conditions tout à fait conformes à la réglementation ;
- Participé aux permanences aux dates et horaires définis préalablement qui se sont déroulées sans aucun incident ;

- Constaté une faible fréquentation durant les permanences tenues et l'absence de consultation du dossier en dehors de ces dernières ;
- Pris acte des réponses du maître d'ouvrage aux différentes interrogations exprimées ;
- Pris en compte la balance des avantages et inconvénients qui penche davantage en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique à la réalisation de cette voie « douce » selon les modalités techniques présentées dans le dossier soumis à enquête ;

J'estime que le projet de création d'une voie douce entre le bourg de MESANGER et le village des Etourneaux répond bien à une utilité publique.
Toutes ces considérations exposées, j'émetts donc un AVIS FAVORABLE à la création de cette liaison douce.

J'émetts toutefois deux recommandations.

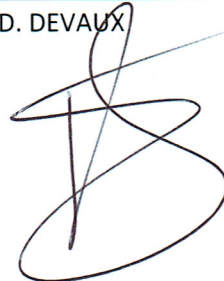
- *L'une concerne la prise en compte des résultats définitifs des inventaires écologiques menés en 2023 qui peuvent éventuellement entraîner des procédures spécifiques au titre du Code de l'environnement.*
- *La seconde vise davantage à inciter la commune à bien définir dans les actes de vente ou autres les travaux qui seront menés sur chaque propriété.*

Fait à la Chapelle/Erdre,

Le 08/01/2024

Le commissaire enquêteur :

D. DEVAUX





**PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE
LE BOURG ET LE VILLAGE DES ETOURNEAUX A
MESANGER**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A
LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET
SUS VISE**

***Du jeudi 16 novembre 2023 à 9h00 au samedi 2 décembre
2023 à 12h.***

**ANNEXES AU RAPPORT
D'ENQUETE ET AVIS**

ANNEXE 1

Parutions dans la presse et avis d'affichage

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Atlantique Habitations

Maîtrise d'oeuvre relative à la construction d'une tour de 17 étages comprenant 80 logements locatifs sociaux et 1 000 m2 de locaux d'activités, îlot 8B Zac du Pré Gauchet, Euronantes Gare à Nantes

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Atlantique Habitations, M. Vincent Biraud, directeur général, 10, boulevard Charles-Gautier, BP 30335, 44800 Saint-Herblain 3. Tél. 02 51 80 67 67. Siret : 86780133400063. Référence acheteur : MOE, îlot 8B. L'avis implique un marché public. Objet : maîtrise d'oeuvre relative à la construction d'une tour de 17 étages comprenant 80 logements locatifs sociaux et 1 000 m2 de locaux d'activités, îlot 8B Zac du Pré Gauchet, Euronantes Gare à Nantes. Procédure : procédure avec négociation. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). Remise des candidatures : 27 novembre 2023 à 12 h 00 au plus tard. Envoi à la publication le : 26 octobre 2023. Des dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://marches-publics.info>

GIE Grand Ouest

Ravalement Marquis de Dion

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Date limite de réponse : 4 décembre 2023 à 14 h 00. Section 1 : Identification de l'acheteur : Nom complet de l'acheteur : GIE Grand Ouest. Type de Numéro national d'identification : Siret. No national d'identification : 47080116803039. Ville : Nantes. Code Postal : 44400. Groupement d'acheteurs : non. Section 2 : Communication : Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://cdc-ha.cdchabitat.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=282&orgAcronym=c10h> Identifiant interne de la consultation : 18-TX2023-954B L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non Nom du contact : Yohann Lemaître. Adresse mail du contact : yohann.lemaître@cdc-habitat.fr No téléphone du contact : +33 2 51 89 86 00. Section 3 : Procédure : Condition de participations : Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation. Capacité économique et financière conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation. Capacités techniques et professionnelles conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation. Technique d'achat : sans objet. Date et heure limites de réception des plis : 4 décembre 2023 à 14 h 00. Présentation des offres par catalogue électronique : interdite. Réduction du nombre de candidats : non. Possibilité d'attribution sans négociation : oui. L'acheteur exige la présentation de variantes : non. Critères d'attribution : Section 4 : Identification du marché Intitulé du marché : ravalement Marquis de Dion. Code CPV Principal : 45443000. Type de marché : travaux. Description succincte du marché : ravalement Marquis de Dion. Lieu principal d'exécution du marché : 44. Durée du marché (en mois) : 1. La consultation comporte des tranches : non. La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non. Section 5 : Lots : Marché allot : non. Section 6 : Informations complémentaires : Visite obligatoire : oui. Autres informations complémentaires :

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Commune de Pontchâteau

Aménagement de sécurité-villages de La Fenêtre et Rendreux

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Pontchâteau. Correspondant : M. Guy Ollivier, place Dominique-David, 44160 Pontchâteau. Tél. 02 40 01 61 28. Courriel : services.techniques@pontchateau.fr Type d'organisme : commune. Objet du marché : aménagement de sécurité-villages de La Fenêtre et Rendreux. Type de marché : travaux. Type de procédure : procédure adaptée. Conditions relatives au marché : Attribution des marchés ou des lots : Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...). Date d'attribution du marché : 9 octobre 2023. Nombre total d'offres reçues : 7. Référence : lot 1 : voirie. Nom du titulaire/organisme : Charier TP, 87, 89, rue Louis-Pasteur, 44550 Montoir-de-Bretagne. Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 44 400 euros. Référence : lot 2 : signalisation. Nom du titulaire/organisme : Signalisation 44, 9, rue du Couteiler, 44800 Saint-Herblain. Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 14 341 euros. Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 octobre 2023.

Autres marchés

Communauté de communes

Vendée Grand Littoral

Attribution de trois autorisations d'occupation temporaire pour des activités de restauration pour le port de plaisance de Talmont-Saint-Hilaire

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE



Identification de l'autorité gestionnaire : communauté de communes Vendée Grand Littoral, site 35, impasse du Luthier, ZI du Pâtis 1, BP 20, 85440 Talmont-Saint-Hilaire. Tél. 02 51 20 72 07. Objet : la consultation a pour objet l'attribution de trois autorisations d'occupation temporaire pour des activités de restauration, au sein du futur Pôle Capitainerie du port de plaisance de Talmont-Saint-Hilaire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025. Lot 1 : restaurant panoramique avec terrasses, durée 20 à 35 ans. Lot 2 : cellule commerciale 1 avec terrasse, activité bar ou restauration classique, durée 15 à 30 ans. Lot 2 : cellule commerciale 2 avec terrasse, activité bar ou restauration classique, durée 15 à 30 ans. Critères de sélection : 1. garanties et moyens mis en oeuvre par le candidat pour assurer au mieux l'exploitation du service au regard de la qualité des prestations proposées, 2. qualité technique et esthétique du projet d'exploitation, d'aménagement et des installations, 3. qualité et fiabilité financière de l'offre dans le domaine d'activité proposé au regard du compte d'exploitation prévisionnel, du niveau de part variable proposé et du niveau des investissements proposés, 4. qualité environnementale de l'offre tant sur les prestations proposées que sur les installations et équipements. Procédure : procédure de sélection avec publicité conformément à l'article L.2122-1 du CGPPP. Modalités de retrait du dossier de consultation : à télécharger sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> Modalités de remise des plis : par voie dématérialisée sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> dans les conditions énoncées dans le règlement de consultation avant le 14 février 2024, 12 h 00. Autres renseignements : pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr> Date d'envoi de l'avis pour publication : le 30 octobre 2023.

Avis administratifs

Préfet de la RÉGION PAYS DE LA LOIRE Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional "nitrates"

Avis préalable à la consultation du public prévue du 17 novembre au 17 décembre 2023

AVIS

Par arrêté du 10 mai 2021, le préfet de la région Pays de la Loire a prescrit la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. À l'issue de la phase de concertation et des consultations des prévenus par le Code de l'environnement, le projet doit être mis à la consultation du public afin de recueillir ses observations avant la signature de l'arrêté établissant le programme d'actions régional, en application des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement. Le projet d'arrêté et ses annexes sont consultables du 17 novembre au 17 décembre 2023 inclus sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire, dans la rubrique «consultation du public». Seront également consultables le bilan du programme d'actions en vigueur, le rapport environnemental, les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'environnement et une note d'information du public. Les observations doivent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : consultations.nitrates.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr Elles seront traitées par les services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales et foncières

Projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque implanté sur la commune de Soudan (maître d'ouvrage : CPV SUN 40)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/336 du 5 octobre 2023 une enquête publique est ouverte, en mairie de Soudan, pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 9 h 00 au mercredi 20 décembre 2023 à 12 h 00 inclus, portant sur la demande présentée par la société CPV SUN 40 en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur la commune de Soudan. M. Jean-Pierre Hemy, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Soudan (3, place Jeanne-d'Arc, 44110 Soudan), aux jours et heures suivants : - lundi 20 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - jeudi 30 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - samedi 9 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - vendredi 15 décembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00, - mercredi 20 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00. Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre «papier», déposé en mairie de Soudan. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Soudan (3, place Jeanne-d'Arc, 44110 Soudan). Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-soudan/> et depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale. Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre «papier», déposé en mairie de Soudan. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Soudan (3, place Jeanne-d'Arc, 44110 Soudan). Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-soudan/> accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-soudan@democratie-active.fr La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Soudan pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société CPV SUN 40, 966, avenue Raymond-Dugrand, immeuble Le Blasco, 34060 Montpellier (courriel du responsable de projet : m.donjon@luxel.fr - 04 99 13 02 99).

La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales et foncières

Projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à Mésanger

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 sont prescrites, du jeudi 16 novembre 2023 à 9 h 00 au samedi 2 décembre 2023 à 12 h 00 inclus, les enquêtes administratives préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg de Mésanger et le village des Etourneaux à Mésanger, et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation. M. Daniel Devaux, consultant indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public, en mairie de Mésanger (siège de l'enquête), 230, rue de la Vieille-Cour, 44522 Mésanger, les jours et heures suivants : - jeudi 16 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, - samedi 2 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00. Pendant la durée des enquêtes, les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire sont déposés en mairie de Mésanger, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des services. Le public peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet et déposés en mairie. Les observations peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie de Mésanger. En ce qui concerne l'enquête parcellaire, elles peuvent, en outre, être adressées, par écrit, au maire de Mésanger, qui les annexes au registre parcellaire. Le commissaire enquêteur doit donner son avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes. Une copie du rapport, dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sur l'utilité publique du projet, est déposée dans le lieu d'enquête précité, ainsi qu'à la préfecture de la Loire-Atlantique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public. Les personnes intéressées peuvent par ailleurs en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions prévues à l'article R.112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La présente publication est faite notamment en vue de l'application : - des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent : «en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.» - de l'article R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose : «la notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.»

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS Révision du Plan local d'urbanisme ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Saint-Hilaire-de-Chaleons a donné l'ouverture d'une nouvelle enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune du lundi 20 novembre à 14 h 00 au vendredi 22 décembre 2023 à 16 h 30. Par rapport à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2022, cette nouvelle enquête a pour objectif d'intégrer au dossier l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 février 2023. M. Claude Chepeau, demeurant à Nantes (44000), ingénieur agronome à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public : - lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 30, - mercredi : 9 h 00 à 12 h 00, - samedi : 10 h 00 à 12 h 00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune : www.saint-hilaire-de-chaleons.fr Il sera possible de déposer ses remarques par courrier électronique envoyé à : enquetepublique.PLU@shc44.fr. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales le : - lundi 20 novembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 30, - samedi 2 décembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - mercredi 13 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - vendredi 22 décembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 30. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et à la préfecture de Loire-Atlantique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie sera disponible sur le site internet de la commune : www.saint-hilaire-de-chaleons.fr

Vie des sociétés



SOLVETYS DÉVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée Au capital de 10 000 euros Siège social : 76, rue du Général de Gaulle 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE 852 924 893 RCS Nantes

LICONE

SCI au capital social de 100 euros Siège social : 43, rue Félicien-Thomazeau 44400 REZE 889 427 548 RCS de Nantes

PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Le 7 juillet 2023, l'associé unique statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société. Pour avis La Gérance.



MT PUBLICITÉ

Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 euros Siège social : 23, avenue du Général-de-Gaulle 44680 SAINTE-PAZANNE 749 299 469 RCS Nantes

MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 26 octobre 2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de prise de photos et vidéos aériennes, analyses techniques, traitement, nettoyage, décontamination, démoussage de toitures et façades, travaux en sous-traitance de couverture, notamment remaniement de cheminées, rives, faitages, charpentes, gouttières, les destructions de nids d'insectes types guêpes et frelons, et plus généralement toutes activités de désinsectation et d'extermination de tous nuisibles, porteur d'affaires, courtier en travaux, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Pour avis Le Président.

CARLE

SAS Société par actions simplifiée Au capital de 158 120,41 euros Siège social : 6, avenue Jacques-Cartier 44800 SAINT-HERBLAIN 408 788 586 RCS Nantes



CAFÉ DE LA PLACE

Société en nom collectif Au capital de 5 000 euros Siège social : 6, place de l'Église 44460 AVESSAC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Avessec du 26 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : société en nom collectif. Dénomination sociale : Café de la Place. Siège social : 6, place de l'Église, 44460 Avessec. Objet social : l'exploitation d'un fonds de commerce dé bar, jeux de grattage, loterie, française des jeux, presse, compte nickel, relais colis situé 6, place de l'Église, 44460 Avessec, auquel est annexé la gerance d'un débit de tabac exploité dans le même local ; la société prenant en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 5 000 euros. Associés en nom : Mme Victoria Gentelle, demeurant 6, place de l'Église, 44460 Avessec, et M. Matthieu Pilatowski, demeurant 6, place de l'Église, 44460 Avessec. Gérance : M. Matthieu Pilatowski, demeurant 6, place de l'Église, 44460 Avessec, associé en nom. Immatriculation de la société au RCS de Saint-Nazaire. Matthieu PILATOWSKI Gérant.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET DÉMISSION COGÉRANTS

Aux termes de l'AGE en date du 27 octobre 2023, les associés ont décidé, à compter rétroactivement du 25 octobre 2023 : - de transférer le siège social de 45, rue Félicien-Thomazeau, 44400 Reze à 43, rue Félicien-Thomazeau, 44400 Reze, - pris acte de la démission de M. Anthony Rousseau et Mme Justine Hurtin, épouse Rousseau, de leurs fonctions de cogérants, et décidé de ne pas pourvoir à leur remplacement. Mention sera portée au RCS de Nantes. Pour avis La Gérance.

CABINET OGER ET ASSOCIÉS

Société civile Au capital de 10 000 euros Siège social : 6, avenue Jacques-Cartier 44800 SAINT-HERBLAIN 790 013 619 RCS Nantes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés du 16 octobre 2023, il résulte que le siège social a été transféré à Saint-Herblain (44800), 6-8, impasse Augustin-Fresnel à compter du 16 octobre 2023. L'article 4 «siège social» des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Nantes. Pour avis.

CARLE

SAS Société par actions simplifiée Au capital de 158 120,41 euros Siège social : 6, avenue Jacques-Cartier 44800 SAINT-HERBLAIN 408 788 586 RCS Nantes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 16 octobre 2023, il résulte que le siège social a été transféré à Saint-Herblain (44800), 6-8, impasse Augustin-Fresnel à compter du 16 octobre 2023. L'article 4 «siège social» des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Nantes. Pour avis.

OFFICE NOTARIAL DES BRISANTS

183-183bis, rue du Général-de-Gaulle 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

NOMINATION COGÉRANT

Aux termes d'un acte reçu par Me Gwenaëlle Mazière, notaire à Saint-Gilles-les-Bains (Réunion), le 27 octobre 2023, Mme Sophie Calvet, épouse Sin, demeurant à Nantes (44300), 82, rue des Roches-Grisés, a été nommée en qualité de cogérante de la société «Les Jacarandas-SARL au capital de 9 250 euros, ayant son siège à Nantes (44300), 62, rue des Roches-Grisés, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 443 139 597 ; à compter du 27 octobre 2023 pour une durée illimitée. Mention sera faite au RCS de Nantes. Pour avis Le Notaire.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Officiers ministériels



RESTAURANT UCCELLO RECHERCHE CANDIDATS À LA REPRISSE EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Maître Maxime LEBRETTON 31 bd Albert-Einstein La Moulin des Roches 44233 NANTES CONTACT : Géraldine FERRON Tél. 02 40 12 12 37 - Fax : 02 40 12 12 57 nantes@associés.fr / www.ajdntatroum.fr

Chiffre d'affaires au 31/12/2022 : 141 002,16 €. Effectif : 3 salariés. Activité : Restaurant Pizzeria Localisation : NANTES - Centre quartier Bas Charneray, droit au bail, clientèle stocks. Date du Redressement Judiciaire : 15 mars 2023. Actifs à céder : fonds de restauration, matériels d'exploitation, mobiliers, droit au bail, clientèle stocks. Une data room électronique hébergée sur notre site www.ajdntatroum.fr sera accessible après acceptation d'un engagement de confidentialité. Réf. à rappeler : 26454

EMICHEL - AMIROITE - NDESHAVES - SPREVILLE LMIROITE - CMASCHI - HCOUSTANS - MLEBRETO Blois - Bobigny - Cayenne - Chartres - Colmar - Créteil - Evreux - Evry - Fort de France - Gosier - Laval - Le Mans Lille - Marseille - Melun - Mulhouse - Nantes - Orléans - Paris - Poitiers - Rennes - Rouen - Tours - Versailles

Immobilier

La location justifie une indemnité d'expropriation

Pour être indemnisé de la perte de revenus locatifs en cas d'expropriation de locaux loués, il n'est pas nécessaire de prouver que le locataire utilise effectivement les lieux. Il suffit, à rappelé la Cour de cassation, que les locaux soient loués à la date de l'ordonnance qui prononce l'expropriation, cette ordonnance mettant d'ailleurs fin au bail. En cas d'expropriation, rappelle par ailleurs la Cour de cassation, le propriétaire a droit à une indemnité accessoire pour perte de revenus locatifs lorsque son bien est affecté à la location et que sa dépossession entraîne une perte de revenus locatifs. Cette indemnité compense la perte de revenus le temps qu'il faut pour procéder au rachat d'un bien de remplacement, concluent les juges. (Cass. Civ 3, 8.6.2023, Q 22-14.706).

MARCHÉS PUBLICS

TOUTES LES PLATEFORMES
TOUS LES APPELS D'OFFRES
TOUS LES DCE

Votre prochain marché est ici

1 SEUL SITE

POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Société « Ouest-France », S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €. Siège social : 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Tél. 02 99 32 60 00. www.ouest-france.fr facebook.com/ouestfrance Twitter : @OuestFrance

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées. Cofondateur : M. François Desgrées du Loué. Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication : M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef : M. Philippe Boissonnant, Mme Laetitia Greffré, MM. Sébastien Grosmaître, Edouard Reis-Carona.

Membres du Directoire : MM. François-Xavier Lefranc, Président, Fabrice Bazard, Directeur Général, Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) 35€/mois au lieu de 44€

Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h - 15h)

Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale : Additi média, tél. 02 30 88 07 75. www.additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 88,7%. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Tirage du vendredi 3 novembre 2023 : 549 751

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente, Valérie Cottereau, Elsa Da Costa Grangier, Annabel Desgrées du Loué, Laurence Méhaignerie, MM. Philippe Besnard, Denis Boissard, Thierry Maillard. SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin. Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Commune de Pontchâteau

Aménagement de sécurité-villages de La Fenêtre et Rendreux

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Pontchâteau. Correspondant : M. Guy Ouilic, place Dominique-David, 44160 Pontchâteau. Tél. 02 40 01 61 28.

Courriel : services.techniques@pontchateau.fr

Type d'organisme : commune.

Objet du marché : aménagement de sécurité-villages de La Fenêtre et Rendreux.

Type de marché : travaux.

Type de procédure : procédure adaptée.

Conditions relatives au marché :

Attribution des marchés ou des lots :

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).

Date d'attribution du marché : 9 octobre 2023.

Nombre total d'offres reçues : 7.

Référence : lot 1 : voirie.

Nom du titulaire/organisme : Charier TP, 87, 89, rue Louis-Pasteur, 44550 Montoir-de-Bretagne.

Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 44 400 euros.

Référence : lot 2 : signalisation.

Nom du titulaire/organisme : Signalisation 44, 9, rue du Coutelier, 44800 Saint-Herblain.

Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 14 341 euros.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 octobre 2023.

Avis administratifs

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
 Direction de la coordination des politiques publiques
 et de l'appui territorial
 Bureau des procédures environnementales et foncières

Projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque implanté sur la commune de Soudan (maître d'ouvrage : CPV SUN 40)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/336 du 5 octobre 2023 une enquête publique est ouverte, en mairie de Soudan, pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 9 h 00 au mercredi 20 décembre 2023 à 12 h 00 inclus, portant sur la demande présentée par la société CPV SUN 40 en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur la commune de Soudan.

M. Jean-Pierre Hemery, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Soudan (3, place Jeanne-d'Arc, 44110 Soudan), aux jours et heures suivants :

- lundi 20 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 30 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 9 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 15 décembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00,

- mercredi 20 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Soudan aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-soudan/> et depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Soudan. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Soudan (3, place Jeanne-d'Arc, 44110 Soudan). Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-soudan/> accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-soudan@democratie-active.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur rédiger un rapport unique dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Soudan pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société CPV Sun 40, 966, avenue Raymond-Dugrand, immeuble Le Blasco, 34060 Montpellier (courriel du responsable de projet : m.donjon@luxel.fr 04 99 13 02 99).

La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
 Direction de la coordination des politiques publiques
 et de l'appui territorial
 Bureau des procédures environnementales et foncières

Projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à Mésanger

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 sont prescrites, du jeudi 16 novembre 2023 à 9 h 00 au samedi 2 décembre 2023 à 12 h 00 inclus, les enquêtes administratives préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg de Mésanger et le village des Etourneaux à Mésanger, et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation. M. Daniel Devaux, consultant indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public, en mairie de Mésanger (siège de l'enquête), 230, rue de la Vieille-Cour, 44522 Mésanger, les jours et heures suivants :

- jeudi 16 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- samedi 2 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée des enquêtes, les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire sont déposés en mairie de Mésanger, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des services.

Le public peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet et déposés en mairie.

Les observations peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie de Mésanger. En ce qui concerne l'enquête parcellaire, elles peuvent, en outre, être adressées, par écrit, au maire de Mésanger, qui les annexe au registre parcellaire.

Le commissaire enquêteur doit donner son avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

Une copie du rapport, dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sur l'utilité publique du projet, est déposée dans le lieu d'enquête précité, ainsi qu'à la préfecture de la Loire-Atlantique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public.

Les personnes intéressées peuvent par ailleurs en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions prévues à l'article R.112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :
 - des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnité. »

- de l'article R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose : « la notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

Préfet
 de la RÉGION PAYS DE LA LOIRE
 Direction régionale
 de l'alimentation, de l'agriculture
 et de la forêt
 Direction régionale
 de l'environnement,
 de l'aménagement
 et du logement

Projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional "nitrates" Avis préalable à la consultation du public prévue du 17 novembre au 17 décembre 2023

AVIS

Par arrêté du 10 mai 2021, le préfet de la région Pays de la Loire a prescrit la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

À l'issue de la phase de concertation et des consultations des prévues par le Code de l'environnement, le projet doit être mis à la consultation du public afin de recueillir ses observations avant la signature de l'arrêté établissant le programme d'actions régional, en application des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement.

Le projet d'arrêté et ses annexes sont consultables du 17 novembre au 17 décembre 2023 inclus sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire, dans la rubrique « consultation du public ». Seront également consultables le bilan du programme d'actions en vigueur, le rapport environnemental, les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'environnement et une note d'information du public.

Les observations doivent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : consultations.nitrates.dreal-paysde-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Elles seront traitées par les services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

Commune
 de SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS
 Révision
 du Plan local d'urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Saint-Hilaire-de-Chaléons ordonne l'ouverture d'une nouvelle enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune du lundi 20 novembre 2023 à 14 h 00 au vendredi 22 décembre 2023 à 16 h 30.

Par rapport à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2022, cette nouvelle enquête a pour objectif d'intégrer au dossier l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 février 2023. M. Claude Chepeau, demeurant à Nantes (44000), ingénieur agronome à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 30,

- mercredi : 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi : 10 h 00 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant les heures

d'ouverture de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune : www.saint-hilaire-de-chaleons.fr Il sera possible de déposer ses remarques par courrier électronique envoyé à : enquetepublique.PLU@shc44.fr Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales, le :
 - lundi 20 novembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 30,
 - samedi 2 décembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 13 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - vendredi 22 décembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 30.
 À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et à la préfecture de Loire-Atlantique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie sera disponible sur le site internet de la commune : www.saint-hilaire-de-chaleons.fr

Vie des sociétés



Société d'Avocats
 6, rue du Louis d'Or - CS 50825
 35108 RENNES cedex 3

VALAUBRI

Société par actions simplifiée
 Au capital de 266 785,78 euros
 Ancien siège social :
 4, rue des Levées Miraud
 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS
 Nouveau siège social :
 Les Branchettes
 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS
 382 820 926 RCS Saint-Nazaire
 En cours de transfert
 au RCS de Rennes

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 25 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée Valaubri, a décidé de transférer le siège social de La Chapelle-des-Maraais (44410), 4, rue des Levées Miraud, à Argentré-du-Plessis (35370), Les Branchettes, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
 Le Président.

PCO PRÉSERVATION DES COUVERTURES DE L'OUEST

Société par actions simplifiée
 Au capital de 10 000 euros
 Siège social : 1, rue du Benelux
 44300 NANTES
 RCS Nantes 823 449 715

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT ET TRANSFERT SIÈGE

L'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2023, a décidé de nommer M. Maxime Gourdon président en remplacement de M. Jordan Poks, démissionnaire, à effet immédiat pour une durée illimitée. M. Gourdon demeure : 16, allée de l'Hirondelle, 44190 Sainte-Lumine-de-Clisson.

Le siège a été transféré de : 1, rue du Bénélux, 44300 Nantes, au 3, rue du Bénélux, 44300 Nantes. Les articles n° 4 et 43 des statuts ont été mis à jour en conséquence.

Pour avis
 M. Jordan POKS.



ENT. COUDRAY

Forme : SAS
 Capital : 10 000 euros
 Siège social : Les Cohardières
 Route de Juigné-des-Moutiers
 44110 CHATEAUBRIANT
 500 232 954 RCS Nantes

AVIS

Par décisions en date du 29 septembre 2023, l'associée unique a pris acte, à compter de ce même jour, de la fin du mandat des commissaires aux comptes :
 - M. Jean-Michel Motrioux (titulaire),
 - et M. Loïc Granger (suppléant).
 Mention sera faite au RCS de Nantes.

Pour avis.



HOLDING COUDRAY

Forme : SAS
 Capital : 100 000 euros
 Siège social : Les Cohardières
 Route de Juigné-des-Moutiers
 44110 CHATEAUBRIANT
 538 457 367 RCS Nantes

AVIS

Par décisions en date du 29 septembre 2023, les associés ont pris acte de la fin du mandat, à compter de ce même jour, des commissaires aux comptes : M. Jean-Michel Motrioux (titulaire), et de M. Loïc Granger (suppléant).

Mention sera faite au RCS de Nantes.
 Pour avis.

Associations, organisateurs de spectacles, mairies...
Passez votre info sans quitter votre bureau !
 Une réunion, une fête, un tournoi à annoncer ? Pour paraître dans Presse-Océan et maville.com : saisissez votre info sur www.infocale.fr
maville.com | Presse Océan

Associations, mairies, organisateurs de spectacles...

Le bon tuyau pour annoncer vos événements !

Une réunion, un spectacle, une manifestation à annoncer ?
 Pour paraître dans Presse-Océan et maville.com : saisissez votre info sur :

www.infocale.fr

maville.com | Presse Océan

Officiers ministériels



Maître **Maxime LEBRETON**
 31 bd Albert-Einstein
 Le Moulin des Roches
 44323 NANTES
 CONTACT : Gwénela FERRON
 Tél : 02 40 12 12 37 - Fax : 02 40 12 12 57
nantes@associés.fr / www.ajadataroom.fr

RESTAURANT UCCELLO RECHERCHE CANDIDATS
 A LA REPRISE EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE
 Chiffre d'affaires au 31/12/2022 : 141 002,16 €
 Effectif : 3 salariés.

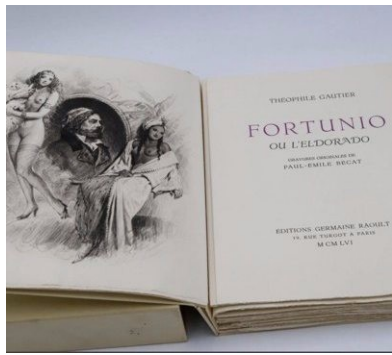
Activité : Restaurant Pizzeria.
 Localisation : NANTES - Centre quartier Bas Chantenay.
 Actifs à céder : fonds de restauration, matériels d'exploitation, mobiliers, droit au bail, clientèle, stocks...
 Date du Redressement Judiciaire : 15 mars 2023.
 La date limite de dépôt des offres est fixée au : 17 nov. 2023 à 17h.
 Une data room électronique hébergée sur notre site www.ajadataroom.fr sera accessible après acceptation d'un engagement de confidentialité. Réf. à rappeler : 26454

EMICHEL - AMIROITE - N.DESHAYES - S.PREVILLE
 L.MIROITE - C.MASCHI - H.COUSTANS - M.LEBRETON
 Blois - Bobigny - Cayenne - Chartres - Colmar - Créteil - Evreux - Evry - Fort de France - Gosier - Laval - Le Mans - Lille - Marseille - Melun - Mulhouse - Nantes - Orléans - Paris - Poitiers - Rennes - Rouen - Tours - Versailles

Les ventes aux enchères dans l'Ouest

Éloges des bibliothèques...

Les hommes et les femmes ne se jugent pas toujours à leur mine ou à leur sourire, ni à la cylindrée de leurs voitures. Pour qui veut connaître la vérité d'une personne, nul besoin d'un confesseur : sa bibliothèque suffit ! Dans certaines maisons, il paraît qu'elles ont entièrement disparu, remplacées par des écrans aussi plats que les encéphalogrammes leur faisant face... Après tout, pour quoi pas ! Dans l'universalité du monde, chacun puise ses plaisirs où il peut. Mais, sans empiéter sur la liberté des uns et des autres, il n'est pas interdit, quand même, de vanter le génie oublié de la bibliophilie. Mardi, aux Sables-d'Olonne, Marie-Charlotte Lagrange en sera l'ambassadrice. Dans une simple vente courante, en effet, 25 beaux livres, regroupés en 11 lots, passeront sous son marteau. Selon les volumes, les estimations vont de 20 à 250 €.



Livres en cahiers, pointes-sèches et coffrets. Ils seront à vendre, mardi, aux Sables-d'Olonne. PHOTO : LA SABLaise ENCHÈRES

Charlotte Lagrange ne dira rien sur la provenance des ouvrages. Pour ceux que le sujet intéresse, il reste donc à jouer les curieux et inventer un portrait-robot : nous voici chez Simonon ! Qui était le lecteur de ces livres tous tirés sur papier pur chiffon, généralement à moins de 500 exemplaires ?

Le lecteur de ces livres présentés en cahiers non reliés, sous couverture libre et sous emboîtage ? Le lecteur de ces livres joliment truffés de gravures originales à la pointe-sèche ? Un homme, probablement, comme le suggèrent quelques titres remarquables : *Les Amours, Les nouvelles leçons d'amour dans un parc, Les nuits chaudes du cap français, Le jardin des caresses*. Que l'on n'imagine pas, toutefois, un défilé d'horreurs... Non, les auteurs sont ici réputés (Ronsard, La Fontaine, Vigny, Gautier, Stevenson) et l'illustrateur, le plus souvent, a pour nom Paul-Émile Bécât, un lauréat du Prix de Rome. Lorsqu'on l'interrogeait, Bécât, célébrissime, ne se trouvait qu'un seul mérite : savoir parfaitement dessiner un dos, un sein, une fesse, une jambe.

On parierait qu'il est mort heureux !

Christophe PENOT.

Sur votre agenda

Falaise (14). Par P. Hersent, ce samedi, à 11 h et à 14 h : livres anciens des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. 346 lots. 02 31 90 12 03.
Plérin-sur-Mer (22). Par K. Benz, ce samedi, à 13 h 30 : faïences, costumes, tableaux et documents sur le monde de la mer. 233 lots. 02 96 75 03 36.
La Baule (44). Par M. Le Bot-Mantant, ce samedi 18, à 14 h : vente Au bonheur des dames. Mode et accessoires, bijoux, montres, maroquinerie. 464 lots. 02 40 69 91 10.
Vannes (56). Par J.-P. Ruellan, ce samedi, à 14 h : céramiques, laques, meubles, pierres dures, estampes et tableaux de l'art d'Asie. 206 lots. 02 97 47 26 32.
La Flèche (72). Par C. Duval, ce samedi, à 14 h 15 : bijoux, orfèvrerie, mobilier, objets d'art et de décoration, arts d'Asie, tableaux. 353 lots. 02 43 94 03 81.
Cholet (49). Par X. Chauviré et R.

Courant, dimanche, à 10 h et à 14 h : bijoux, monnaies, or, montres, produits griffés. 424 lots. 02 52 45 01 19.
Rennes (35). Par C. Jézéquel, lundi 20, à 11 h et à 14 h : livres, orfèvrerie, tableaux, arts d'Asie, faïences bretonnes, objets d'art et de décoration, mobilier. 326 lots. 02 99 31 58 00.
Les Sables-d'Olonne (85). Par M.-C. Lagrange, mardi 21, à 14 h : porcelaines, livres, tableaux, bijoux fantaisie, objets de décoration. 276 lots. 02 51 96 78 51.
Nantes (44). Par V. Bertrand et F.-X. Duflos, jeudi 23, à 10 h et à 14 h :

bijoux et monnaies en or, objets d'art et de décoration, porcelaines, art religieux, instruments à cordes et archets. 567 lots. 02 40 74 41 28.
Laval (53). Par F. Nugues et F. Drouelle, jeudi 23, à 14 h : objets d'art et de décoration, porcelaines, argenterie, mobilier, tableaux. 279 lots. 02 43 68 29 03.

Sauf indication contraire, ventes à la fois en live et en présentiel. Pour les suivre ou pour y participer, se connecter sur www.interencheres-live.com

454 000 € à Alençon, le 11 novembre, sous le marteau de Patrice Biget, pour une statue reliquaire de sainte-Barbe en cuivre repoussé, avec incrustations d'émaux et de pierres précieuses. Nous avions dit l'essentiel, la semaine passée, sur ce chef d'œuvre de la joaillerie médiévale daté entre 1230 et 1280, ainsi que l'estimation haute, à 80 000 €. Mais des collectionneurs de tous pays se sont acharnés ! Une longue bataille d'enchères, et une issue heureuse : cette sainte-Barbe restera sur le sol français.

Ventes aux enchères

SELARL Éric SANSON
Commissaire-Preneur - Commissaire de Justice
ÉTUDE : 20, allée de la Mer d'Iroise - 44600 SAINT-NAZAIRE
BUREAU ANNEXE : 1 place Antoine de la Perrière - 44500 LA BAULE
Tél. 02 40 60 60 90 - contact@hoteldesventesdelabaule.fr

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 à 9H30
À SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX - Z.A. Les Écotais (44117) - 21, rue des Menos
OUTILLAGES ÉLECTRO-PORTATIFS DONT RÉCENTS - GROUPE ÉLECTROGÈNE - STOCK DE PLOMBERIE ET SANITAIRES AU DÉTAIL OU PAR LOTS - MATÉRIEL DE BUREAU
SUR DÉSIGNATION : CHEZ MONDIAL BOX GUÉRENDE - SAVONS - PANIERS ET VANNERIE - FLOCONS PLASTIQUE - ÉTIUIS.
EXPOSITION : à 9h15 - Photos sur interencheres
Frais 14,28% TTC avec TVA récupérable - GARANTIES BANCAIRES EXIGÉES : 2 pièces d'identité et lettre accréditive de banque

SELARL Éric SANSON
Commissaire-Preneur - Commissaire de Justice
ÉTUDE : 20, allée de la Mer d'Iroise - 44600 SAINT-NAZAIRE
BUREAU ANNEXE : 1 place Antoine de la Perrière - 44500 LA BAULE
Tél. 02 40 60 60 90 - contact@hoteldesventesdelabaule.fr

JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 à 14 H 30
À SAINT-NAZAIRE - ZA de Brais - 1 D, rue Denis-Papin (L.J. Estuaires Piscines)
ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE FRAMAC - PETIT COMPRESSEUR - KÄRCHER - OUTILLAGE - INFORMATIQUE - MATÉRIEL DE PISCINE DONT : MOTEUR COUVERTURE, POMPES ÉLECTROLYSEURS - ROBOT ASPIRANT - CABINE DE PLAGE + STOCK DE COLLE ET PRODUITS + ACCESSOIRES ET DIVERS - FILTRES - LINER.
EXPOSITION : à 14h15 - Photos sur interencheres
Frais 14,28% TTC avec TVA récupérable - GARANTIES BANCAIRES EXIGÉES : 2 pièces d'identité et lettre accréditive de banque

SAS Éric SANSON - Alizée LAUVRAY ROBERT
Société de Ventes volontaires des Membres aux Enchères Publiques
Place Antoine de la Perrière - 44500 LA BAULE
Tél. 02 40 60 60 90 - contact@hoteldesventesdelabaule.fr - Agrément n°2002-256

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 à 14 HEURES
HÔTEL DES VENTES DE LA BAULE - 1, place Antoine de la Perrière
•AUSTIN A35 SEVEN 1957 ex SAS LE PRINCE RAINIER DE MONACO, MINI, BMW Z3, FIAT 1200 ROLLS ROYCE...
•Photos, lithographies, sculptures et maquettes de voitures
•Casques F1 et visières, pièces de F1, enseignes lumineuses et plaques publicitaires, brochures et livres, affiches, voitures à pédales, casquettes de pilotes, miniatures auto...
•Collection d'autographes des plus grands pilotes de F1, rallye et 24 heures du Mans...
Expert - Olivier Bernadet
Expositions : VENDREDI 24 NOVEMBRE DE 16H à 18H
SAMEDI 25 NOVEMBRE DE 10H à 11H30 - Photos : www.interencheres.com/44005
Frais sss : 24% TTC avec TVA récupérable pour enchères - garanties bancaires exigées (lettre accréditive de banque et 2 pièces d'identité)

Crédit Municipal de Nantes
2, rue Marcel Paul
BP 90625
44006 NANTES CEDEX 1
02 40 99 21 00

Vente aux enchères publiques
Par SCP COUTON-VEYRAC, commissaires-priseurs judiciaires

Jeudi 23 novembre 2023 à 14 heures

Nombreux bijoux de qualité, argenterie, montres, bronzes, ...

Exposition unique le matin de 9h30 à 11h30

Liste des objets disponible sur le www.creditmunicipal-nantes.fr
Enchères en live sur www.interencheres.com
Pour tout renseignement, contactez-nous au 02 40 99 21 00

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce conclues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Chaumes-en-Retz

Fourniture et installation de bâtiments modulaires à usage de vestiaires/sanitaires, La Pacauderie

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : mairie de Chaumes-en-Retz.
Nom national d'identification : Siret : 200 058 121 00019.
Ville : Chaumes-en-Retz. Code postal : 44320.
Groupeur de commande : non.
Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarchés.com>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. le Maire.
Adresse mail du contact : mairie@chaumesenretz.fr
Numéro de téléphone du contact : 02 40 21 30 11.
Section 3 - Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Capacité technique et professionnelle : se référer au règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 18 décembre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 - Identification du marché
Intitulé du marché : fourniture et installation de bâtiments modulaires à usage de vestiaires/sanitaires, La Pacauderie, 44680 Chaumes-en-Retz.
Code CPV principal : 44211100-3.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : fourniture et installation de bâtiments modulaires à usage de vestiaires/sanitaires, La Pacauderie, 44680 Chaumes-en-Retz.
Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : bâtiments modulaires.
Lieu principal d'exécution du marché : La Pacauderie, 44680 Chaumes-en-Retz.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : non.
Section 6 - Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

GIE Grand Ouest

Maîtrise d'oeuvre en vue de la requalification de logements vacants à la rotation

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : GIE Grand Ouest.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 470 801 168 03039.
Ville : Nantes. Code postal : 44000.
Groupeur de commandes : non.
Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=300&orgAcronym=c10h>
Identifiant interne de la consultation : PLATEAU_Mission_MOE_2024.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : GIE Grand Ouest.
Adresse mail du contact : sylvie.raoul@cdc-habitat.fr
N° téléphone du contact : +33 2 31 27 15 14.
Section 3 - Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participations :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Capacité économique et financière conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Capacités techniques et professionnelles conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Date et heure limites de réception des plis : 18 décembre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Crères d'attribution :
Section 4 - Identification du marché
Intitulé du marché : E1657B/658B/659B Mission de maîtrise d'oeuvre.
Type de marché : services.
Description succincte du marché : marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la requalification de logements vacants à la rotation. Une partie de la mission sera rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire et l'autre partie fera l'objet de bons de commande.
Lieu principal d'exécution du marché : 14.
Durée du marché (en mois) : 1.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 - Lots
Marché alloti : non.
Section 6 - Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires :

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Commune de Savenay et C.C.E.S

Aménagement urbain et paysager du coeur de ville

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur
Nom complet des acheteurs : commune de Savenay et C.C.E.S. Type de numéro national d'identification : Siret. Numéro national d'identification : 21440195200129 et 20007273400011. Ville : Savenay. Code postal : 44260.
Groupeur de commandes : oui.
Nom du coordonnateur : commune de Savenay.
Section 2 : communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers les documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=OSL_2023_bsGAV&osk=&v=1&selected=0
Identifiant interne de la consultation :
Intégralité des documents de la consultation sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact : Direction des finances et de la commande publique.
Adresse mail du contact : techsavenay@ville-savenay.fr
N° de téléphone du contact : 02 40 58 77 77.
Section 3 : procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1, R.2123-1,1° du CCP).
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - capacité économique et financière conditions/moyens de preuve - capacités techniques et professionnelles : voir article 11 du règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 11 décembre 2023, 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : oui, lot 1 uniquement pour l'acheteur commune de Savenay.
Section 4 : identification du marché
Intitulé du marché : aménagement urbain et paysager du coeur de ville.
Code CPV principal : 45111291-4.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Savenay.
La consultation comporte des tranches : oui uniquement pour le lot 1.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : oui.
Section 5 : lots
Marché alloti : oui.
Lot 1 : terrassements, voirie, assainissement (heures d'insertion prévues).
Lot 2 : eau potable et réseaux souples (heures d'insertion prévues).
Lot 3 : aménagements paysagers (heures d'insertion prévues).
Section 6 : informations complémentaires
Visite obligatoire : non.
Date d'envoi du présent avis : 15 novembre 2023.

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Étourneaux à Mésanger

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 sont prescrites, du jeudi 16 novembre 2023 à 9 h 00 au samedi 2 décembre 2023 à 12 h 00 inclus, les enquêtes administratives préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg de Mésanger et le village des Étourneaux à Mésanger, et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.
M. Daniel Devaux, consultant indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public, en mairie de Mésanger (siège de l'enquête), 230, rue de la Vieille-Cour, 44522 Mésanger, les jours et heures suivants :
- jeudi 16 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.
- mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
- samedi 2 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.
Pendant la durée des enquêtes, les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcelaire sont déposés en mairie de Mésanger, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des services.
Le public peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet et déposés en mairie.
Les observations peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur en mairie de Mésanger. En ce qui concerne l'enquête parcelaire, elles peuvent, en outre, être adressées, par écrit, au maire de Mésanger, qui les annexe au registre parcelaire.
Le commissaire enquêteur doit donner son avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

Une copie du rapport, dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sur l'utilité publique du projet, est déposée dans le lieu d'enquête précité, ainsi qu'à la préfecture de la Loire-Atlantique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public.
Les personnes intéressées peuvent par ailleurs en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions prévues à l'article R.112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La présente publication est faite notamment en vue de l'application :
- des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent :
«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité».
- de l'article R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :
«La notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes».

dimanche **ouest france**

1 journal - 4 cahiers

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) **35€/mois** au lieu de **44€**

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)

abo.ouest-france.fr ou **02 99 32 66 66** (appel non surtaxé)

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente,
Valérie Cottreau, Elsa Da Costa Grandjean,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Philippe Besnard, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA Présidée par M. Benoît Le Goaziou.
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Princes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpoint, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quémener, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
ARPP
A.R.P.P. Association Régionale des Professions Publiques
ACPM
Additi média,
tél. 02 30 88 07 75. www.additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 88,7%.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Tirage du 18-19 novembre 2023 : 521 532

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDESARCHÉS.COM

Votre prochain marché est **ici**

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Ventes aux enchères



Vente aux enchères publiques

Par SCP COUTON-VEYRAC,
commissaires-priseurs judiciaires

Jeudi 23 novembre 2023
à 14 heures

**Nombreux bijoux de qualité,
argenterie, montres,
bronzes, ...**

Exposition unique le matin de 9h30 à 11h30

Liste des objets disponible sur le www.creditmunicipal-nantes.fr
Enchères en live sur www.interencheres.com
Pour tout renseignement, contactez-nous au 02 40 99 21 00

SELARL Éric SANSON

Commissaire-Preneur - Commissaire de Justice
ÉTUDE: 20, allée de la Mer d'Iroise - 44600 SAINT-NAZAIRE
BUREAU ANNEXE: 1 place Antoine de la Perrière - 44500 LA BAULE
Tél. 02 40 60 60 90 - contact@hoteldesventesdelabaule.fr

JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 à 14 H 30

À ST-NAZAIRE - ZA de Brais - 1 D, rue Denis-Papin (L. J. Estuaires Piscines)

ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE FRAMAC - PETIT COMPRESSEUR - KARCHER - OUTILLAGE - INFORMATIQUE - MATÉRIEL DE PISCINE DONT : MOTEUR COUVERTURE, POMPES ÉLECTROLYSEURS - ROBOT ASPIRANT - CABINE DE PLAGE + STOCK DE COLLE ET PRODUITS + ACCESSOIRES ET DIVERS - FILTRES - LINER.

EXPOSITION: à 14 h 15 - Photos sur interencheres

Frais 14,28% TTC AVEC TVA RÉCUPÉRABLE - GARANTIES BANCAIRES EXIGÉES: 2 pièces d'identité et lettre accréditive de banque

SAS Éric SANSON - Alizée LAUVRAY ROBERT

Société de Ventes volontaires des Meubles aux Enchères Publiques
Place Antoine de la Perrière - 44500 LA BAULE
Tél. 02 40 60 60 90 - contact@hoteldesventesdelabaule.fr - Agrément n°2002-256

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 à 14 HEURES

HÔTEL DES VENTES DE LA BAULE - 1, place Antoine de la Perrière

• AUSTIN A35 SEVEN 1957 ex SAS LE PRINCE RAINIER DE MONACO, MINI, BMW Z3, FIAT 1200 ROLLS ROYCE...
• Photos, lithographies, sculptures et maquettes de voitures

• Casques F1 et visières, pièces de F1, enseignes lumineuses et plaques publicitaires, brochures et livres, affiches, voitures à pédales, casquettes de pilotes, miniatures auto...
• Collection d'autographes des plus grands pilotes de F1, rallye et 24 heures du Mans...

Expert - Olivier Bernadet

Expositions: VENDREDI 24 NOVEMBRE DE 16H à 18H
SAMEDI 25 NOVEMBRE DE 10H à 11H30 - Photos: www.interencheres.com / 44005

Frais ssp: 24% TTC avec TVA récupérable pour enchère - garanties bancaires exigées (lettre accréditive de banque et 2 pièces d'identité)

SELARL Éric SANSON

Commissaire-Preneur - Commissaire de Justice
ÉTUDE: 20, allée de la Mer d'Iroise - 44600 SAINT-NAZAIRE
BUREAU ANNEXE: 1 place Antoine de la Perrière - 44500 LA BAULE
Tél. 02 40 60 60 90 - contact@hoteldesventesdelabaule.fr

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 à 9H30

À SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX - Z.A. Les Écotais (44117) - 21, rue des Menos

OUTILLAGES ÉLECTRO-PORTATIFS DONT RÉCENTS - GROUPE ÉLECTROGÈNE - STOCK DE PLOMBERIE ET SANITAIRES AU DÉTAIL OU PAR LOTS - MATÉRIEL DE BUREAU

SUR DÉSIGNATION: CHEZ MONDIAL BOX GUÉRANDE: SAVONS - PANIERS ET VANNERIE - FLACONS PLASTIQUE - ÉTUIS.

EXPOSITION: à 9h15 - Photos sur interencheres

Frais 14,28% TTC AVEC TVA RÉCUPÉRABLE - GARANTIES BANCAIRES EXIGÉES: 2 pièces d'identité et lettre accréditive de banque

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonces sont infirmées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Étourneaux à Mésanger

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 sont prescrites, du jeudi 16 novembre 2023 à 9 h 00 au samedi 2 décembre 2023 à 12 h 00 inclus, les enquêtes administratives préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg de Mésanger et le village des Étourneaux à Mésanger, et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation. M. Daniel Devaux, consultant indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public, en mairie de Mésanger (siège de l'enquête), 230, rue de la Vieille-Cour, 44522 Mésanger, les jours et heures suivants :

- jeudi 16 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 2 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée des enquêtes, les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire sont déposés en mairie de Mésanger, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des services.
Le public peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet et déposés en mairie.

Les observations peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur en mairie de Mésanger. En ce qui concerne l'enquête parcellaire, elles peuvent, en outre, être adressées, par écrit, au maire de Mésanger, qui les annexe au registre parcellaire.
Le commissaire enquêteur doit donner son avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

Une copie du rapport, dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sur l'utilité publique du projet, est déposée dans le lieu d'enquête précité, ainsi qu'à la préfecture de la Loire-Atlantique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public.
Les personnes intéressées peuvent par ailleurs en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions prévues à l'article R.112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :
- des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité».

- de l'article R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :

«La notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes».

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 14 novembre 2023, il a été constitué une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Halemly R2R.
Objet social : multi-service conciergerie ; location courte durée ; sous-location ; prestation de services divers.
Siège social : 134, rue des Renardières, 44100 Nantes.
Capital minimum : 200 euros.
Capital maximum : 2 000 000 000 euros.
Capital initial : 200 euros.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Nantes.
Président : M. Sammy Tahtah, demeurant 134, rue des Renardières, 44100 Nantes.
Directeur général : Mme Helena Rinke, demeurant 85, rue Maréchal-Joffre, 44000 Nantes.

Admission aux assemblées et droits de votes : décisions prises à l'unanimité.

SCP Bertrand BASSEVILLE
Laurence BESNARD-BASSEVILLE
Notaires associés
19, rue de Gounville
45000 ORLÉANS

SOCIÉTÉ SCI AUROY
LES HOUCHEES

Siège social :
160, chemin de la Fontaine
44420 MESQUERAIRES
N° 424 372 837
Registre du commerce
et des sociétés de Saint-Nazaire

DISSOLUTION

Par assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2023, la société susvisée, a décidé de sa dissolution anticipée pour cessation de l'activité à compter du 6 novembre 2023 et désigné M. Patrick Auroy en qualité de liquidateur, sans limitation de durée.

Le lieu où doivent être adressées la correspondance et la notification des actes et document concernant la liquidation a été fixé chez M. Patrick Auroy, Saintigny (28480), 17, le Tartre Frétygny.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Saint-Nazaire.

Pour avis
Le Liquidateur.

PAR COURTOISIE
Nous prions instamment nos annonceurs de répondre à toutes les lettres de candidatures qui leur sont adressées et de restituer le plus rapidement possible les documents qui leur ont été confiés, même si un timbre n'a pas été joint pour la réponse.

PRECOM

REVE ET NOVATION

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en liquidation

Au capital de 7 000 euros
Siège social
et siège de la liquidation :
La Chapelle-Heulin
(Loire-Atlantique)

8, impasse du Chêne-Gallon
488 253 601 RCS Nantes

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique et liquidateur, M. Pascal Guillet, demeurant à La Chapelle-Heulin, 8, impasse du Chêne-Gallon, a, aux termes de sa décision ordinaire en date du 16 novembre 2023, approuvé les comptes définitifs de liquidation, décidé l'attribution du produit net de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis
Le Liquidateur.

Associations, organisateurs de spectacles, maires...
Passez votre info sans quitter votre bureau !
Une réunion, une fête, un tournoi à annoncer ? Pour paraître dans Presse-Océan et maville.com : saisissez votre info sur www.infocale.fr
maville.com | Presse Océan

Météo
Chaque jour dans votre quotidien

Presse Océan

**ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...**

**FACILE
PERTINENT
PROCHE**



FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

1^{er} Cristal | 0 969 39 99 64 | Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APRIL - NOVEMBRE 2023

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Commune de MESANGER

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (EG)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENQUÊTES
(DUP / Parcellaire)

relatifs au projet

de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à Mésanger,

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/101 du 17/10/2023,

Je soussigné Madame / ~~Monsieur~~ Nadine YOU,

Maire de la commune de MESANGER,

CERTIFIE que les dossiers d'enquêtes relatifs au projet susmentionné ont été déposés en mairie,

du 3 novembre 2023 au 2 décembre 2023 inclus.

Fait à MESANGER,

Le 10 décembre 2023

Signature

The signature is a handwritten mark in blue ink, appearing to be 'N. Y.' or similar, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MÉSANGER' and a small emblem.

Commune de MESANGER

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (EG)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

d'un avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à :

. la déclaration d'utilité publique du projet
de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à Mésanger

. la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/101 du 17/10/2023,

Je soussigné Madame / Monsieur Nadine You

Maire de la commune de MESANGER,

CERTIFIE que l'avis relatif aux enquêtes susmentionnées a été affiché en mairie,

du 3 novembre 2023 au 2 décembre 2023 inclus.

Fait à MESANGER,

Le 10 décembre 2023

Signature



ANNEXE 2

Procès verbal de synthèse

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LE BOURG ET LE VILLAGE DES ETOURNEAUX A MESANGER

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A :

- ▶ LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET SUS VISE**
- ▶ LA CESSIBILITE DES PARCELLES NECESSAIRES A SA REALISATION**

Du jeudi 16 novembre 2023 à 9h00 au samedi 2 décembre 2023 à 12h.

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE

Références réglementaires :

- ▶ *Décision du Tribunal Administratif de NANTES n° E23000180/44 du 5 octobre 2023 portant décision de nomination d'un commissaire enquêteur.***
- ▶ *Arrêté n° 2023/BPEF/101 du 17 octobre 2023 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives à :***
 - la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44) ;*
 - l'enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération.*

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

DEVAUX Daniel
7, chemin des Cèpes
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

La Chapelle sur Erdre le 7 décembre 2023

Objet :

► *Enquêtes publiques conjointes relatives à:*

- *la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44);*
- *l'enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération.*

► *Procès verbal de synthèse*

Madame la Maire de la commune de MESANGER,

Les enquêtes publiques visées en objet se sont déroulées du jeudi 16 novembre à 9h00 au samedi 2 décembre 2023 à 12h00.

Les 2 registres d'enquêtes (registres papier) ont de fait été clôturés par mes soins à cette date.

Ces enquêtes publiques conjointes se sont déroulées sans incident sur 17 jours consécutifs avec 3 permanences assurées par mes soins dans la mairie de MESANGER.

Pour mémoire les permanences ont eu lieu les :

- jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00.

A la clôture des enquêtes publiques conjointes, j'ai pu récupérer les registres respectifs à chaque enquête.

Force est de constater que cette enquête n'a pas suscité un vif intérêt dans la mesure où :

- Il s'agissait d'une seconde enquête publique, la précédente ayant eu lieu durant l'été 2023 a été annulée pour des erreurs manifestes constatées par les services préfectoraux dans les rapports d'enquête et avis du commissaire enquêteur. La proximité des 2 procédures a certainement beaucoup contribué à un moindre intérêt pour cette seconde enquête ;
- 3 contributions ont été apportées aux registres dont 2 émanent de personnes s'étant déjà manifestées précédemment,

Par ailleurs, je n'ai eu que 2 visites durant les 3 permanences tenues. J'ai pu m'entretenir au

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

Par ailleurs, je n'ai eu que 2 visites durant les 3 permanences tenues. J'ai pu m'entretenir au téléphone avec la 3^{ème} personne qui avait envoyé par courrier ses remarques.

Pour mémoire, il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis en place, ni adresse mail dédiée; les services de la Préfecture n'ayant pas jugé utile de tels outils du fait de la proximité de l'enquête précédente.

Dans cette synthèse, j'ai essayé de distinguer les points qui relevaient davantage de la DUP de ceux qui relevaient de l'enquête parcellaire; les remarques faites recoupant souvent simultanément les 2 procédures. Le choix repose néanmoins sur une approche subjective.

Dans le but de clarifier un certain nombre de points, je vous demande de m'adresser sous 15 jours à partir de la date de remise du présent document en mains propres, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos réponses concernant les points évoqués par la suite. Elles figureront in extenso en annexe au rapport d'enquête.

Ces points concernent dans une large mesure ceux déjà évoqués lors de la précédente étude.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Maître d'Ouvrage

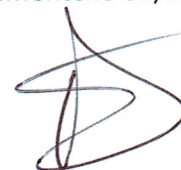
 

Le commissaire-enquêteur
Daniel DEVAUX



Pris connaissance le 07/12/2023

Remis et commenté le 07/12/2023



Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

RAPPEL SUCCINCT DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Réunions préparatoires

Suite à la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NANTES (décision n° E23000180/44 du 5 octobre 2023), une première réunion préparatoire a eu lieu dans les locaux de la Mairie de MESANGER le 20 octobre en présence de :

- **Mme PITON** Directrice du pôle population de la commune de MESANGER,
- **M. JAHAN** Adjoint au maire en charge de la voirie et des espaces verts,
- **M. COUSSEAU** Responsable technique.

Cette première réunion avait pour but de situer le projet dans son contexte historique, de présenter le projet et les études menées. Le commissaire enquêteur disposait à cette époque de très peu d'éléments techniques sur le projet.

Durant cette réunion ont été également abordés des points relatifs à la compatibilité du projet avec le PLU de MESANGER et à la prise en compte de la dimension réglementaire environnementale du projet. Ces points ont d'ailleurs fait l'objet d'un échange avec les services préfectoraux pour conforter la procédure mise en place.

Par ailleurs, j'ai demandé que soit mis dans le dossier consultable le rapport du diagnostic sur les zones humides impactées et de tenir à disposition durant les permanences des plans à petite échelle du projet afin de faciliter les informations à délivrer au public en tant que de besoins.

J'ai obtenu le dossier complet le 6 novembre 2023 de la part des services préfectoraux lors d'un rendez-vous en Préfecture durant lequel j'ai paraphé tous les documents joints au dossier et demandé en complément d'insérer au dossier les réponses des services administratifs consultés durant la procédure.

Une seconde réunion a été organisée directement sur le terrain le mercredi 22 novembre 2023 avec M. COUSSEAU pour une reconnaissance des terrains concernés et explications de quelques points techniques relatifs au projet.

Des explications claires m'ont été alors fournies sur les aboutissants techniques du projet et son insertion dans l'environnement.

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

Modalités de publicité :

Les modalités de publicité de l'enquête publique ont été les suivantes:

- Affichage en Mairie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique et arrêté d'ouverture;
- Mise en ligne sur le site de la Mairie; la mise en ligne sur le site de la Préfecture n'étant pas obligatoire au titre du Code de l'expropriation ;
- Publications dans 2 journaux locaux (PRESSE OCEAN et Ouest FRANCE le 3 novembre 2023 pour la première publication et 18-19 novembre 2023 pour la seconde).

Ouverture de l'enquête publique :

Le jeudi 16 novembre 2023 les enquêtes publiques ont été officiellement ouvertes à partir de 9h00 ; tous les éléments constitutifs des dossiers (DUP et enquête parcellaire) ayant été paraphés préalablement par le commissaire-enquêteur.

Toutes les pièces permettant de prendre connaissance du dossier et de déposer les contributions étaient alors disponibles.

Fin de l'enquête publique :

Les registres "papier" ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le Samedi 2 décembre 2023 à 12h00.

DEROULEMENT DES PERMANENCES

Permanence du jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Visites pour consultation du dossier et explications:	0
Observations consignées sur les registres d'enquête:	0
Courriers recueillis à l'occasion de la permanence:	0

Permanence du mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Observations consignées sur les registres depuis la dernière permanence:	0
Courriers envoyés depuis la dernière permanence:	0
Visites pour consultation du dossier et explications:	1 (M. RENAUD)

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

Courriers recueillis à l'occasion de la permanence: 1 (M. RENAUD)

Permanence du Samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Observations consignées sur les registres depuis la dernière permanence: 0
Courriers envoyés depuis la dernière permanence: 1 (M. BIOTEAU)
Visites pour consultation du dossier et explications: 1 (Mme GIBERT)
Remarques déposées sur les registres : 1 (Mme GIBERT)
Courriers recueillis à l'occasion de la permanence: 1

Durant cette permanence, j'ai pu m'entretenir au téléphone avec M. BIOTEAU qui préalablement avait envoyé un courrier avec AR à mon intention. J'ai pris l'initiative d'appeler cette personnes car le courrier envoyé n'était pas clair et méritait quelques explications complémentaires.

BILAN GENERAL

Bilan de la fréquentation du public durant les permanences en mairie

Visites en mairie pour consultation du dossier: 0
Visites lors des permanences: 2
Observations consignées sur les registres : 1 (DUP)

Bilan des courriers envoyés

Courriers envoyés : 1
Courriers déposés durant les permanences : 1

Le bilan que l'on peut tirer s'appuie sur les points suivants :

- Les habitants de la commune ne se sont pas montrés particulièrement mobilisés. Contrairement à la précédente enquête, aucune déposition en faveur du projet n'a été déposée sur le registre relatif à la DUP. Les remarques faites avaient été déjà formulées lors de la précédente enquête. Seule une contribution complémentaire a été enregistrée.

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

QUESTIONS ISSUES DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Contribution de M. RENAUD déposée par courrier lors de la permanence du 22 novembre 2023

Enquête préalable à la DUP :

La contribution de M. RENAUD, propriétaire des parcelles YL 35 et YK 47, est identique à celle déposée lors de la première enquête publique. Elle relève davantage de préoccupations propres à la DUP que de l'enquête parcellaire.

Les points évoqués sont les suivants:

- Pour la parcelle YL 35, M. RENAUD demande que l'exutoire du collecteur du réseau de drainage soit maintenu dans le fossé de la RD 14 ;
- Pour la parcelle YK 47, M. RENAUD demande que l'accès au plan d'eau soit maintenu pour les pompiers (réserve d'eau pour incendie) et que soit mise en place une surverse de ce plan d'eau vers le fossé de la RD 14 afin de réguler le niveau d'eau
- M. RENAUD évoque également le fait que les cyclistes pourraient être amenés à utiliser la RD 14 à hauteur du carrefour avec la voie communale menant au hameau de Bigane au lieu d'emprunter cette voie qui poursuit la liaison douce,
- M. RENAUD indique également qu'il existe certainement une alternative plus à l'Ouest du tracé retenu au projet en empruntant des voies communales peu fréquentées passant par différents hameaux (la Galicheraie, la Gardière, l'étang Pol, la Hutière, les Marraires, la Ferlauderie) pour atteindre le village des Etourneaux.

Questions 1 :

Je vous demande d'apporter vos réponses aux points évoqués par M. RENAUD dans son courrier.

Commentaires du commissaire enquêteur :

A noter que cette contribution n'appelle aucune remarque, ni aucune question complémentaire de ma part.

Enquête parcellaire :

M. RENAUD m'a indiqué oralement qu'il ne souhaite pas signer une promesse de vente amiable avec la mairie pour des raisons sur lesquelles il n'a pas souhaité s'étendre.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'une position de principe dont le fondement m'échappe. Elle contraint la commune à utiliser une procédure lourde de DUP alors que cette personne n'est pas opposée à la réalisation du projet.

Questions 2 :

Je vous demande d'apporter votre éclairage sur cette position.

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

Contribution de M. BIOTEAU Adrien, propriétaire de la parcelle YK 40 au lieu-dit les Bimboires en indivision avec son frère, envoyée par courrier avec AR le 28 novembre 2023

Enquête préalable à la DUP:

M. BIOTEAU Adrien ne remet pas en cause le bien fondé de la création d'une liaison douce afin de relier le bourg de MESANGER au hameau des Etourneaux.

Enquête parcellaire:

Ces remarques portent sur l'emprise foncière du projet au droit de la parcelle YK 40 qu'il juge trop importante par rapport aux besoins réels liés au projet.

3 points sont abordés:

- Le premier est relatif au fait que la décision sur l'emprise n'a pas fait l'objet d'une concertation entre la mairie et les ayants-droits (ayants droits devenus propriétaires suite au décès de la personne avec laquelle la mairie avait signé une promesse de vente);
- Le second est relatif au fait que M. BIOTEAU s'estime lésé par rapport au propriétaire de la parcelle YK 60 qui va bénéficier d'un nouvel accès à sa propriété au détriment d'une superficie plus importante venant amputer la parcelle YK 40 (278 m² sur 960 m²). M. BIOTEAU estime que l'accès actuel à la propriété sise sur la parcelle YK 60 peut être aménagé de manière à créer une pente "adoucie" tout à fait acceptable pour les habitants de la maison sise sur cette parcelle. Cet aménagement permettrait de limiter l'emprise du projet sur la parcelle YK 40 à uniquement 190 m² (38 m sur 5 m de large) au lieu des 278 m² proposés. Par ailleurs, il déplore une "entente amiable" entre la municipalité et les propriétaires de la parcelle YK 60 sans qu'il soit intégré à cette démarche et au détriment de ses intérêts;
- Le troisième concerne la nécessité de maintenir un accès aux parcelles YK 40 et 41. M. BIOTEAU craint que l'emprise proposée pour définir une servitude de passage ne soit pas assez large pour le passage d'engins agricoles.

Commentaires du commissaire enquêteur :

M. BIOTEAU ne demande pas qu'un tracé alternatif soit proposé. Il remet simplement en cause la création d'un nouvel accès à la parcelle YK 60 augmentant ainsi l'emprise du projet sur sa propriété. Il déplore également que les nouveaux propriétaires aient été écartés de toute négociation après le décès de leur tante.

Questions 3 :

Je vous demande d'apporter des éléments de réponse sur les 3 points abordés dans ce courrier.

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

Contribution de Mme GIBERT et M. TRICHARD, propriétaires de la parcelle YK 60 (Courrier joint au registre).

Enquête préalable à la DUP:

Mme GIBERT et M. TRICHARD dans leur courrier reçu lors de la permanence du samedi 2 décembre et dans la contribution inscrite au registre abordent plusieurs points.

- Ils déplorent dans un premier temps que leur mail envoyé le 22 mai 2023 et relance du 27 juin 2023 soient demeurés sans réponse de la part des services de la mairie;
- Ils évoquent le fait qu'un engagement avait été pris pour leur rétrocéder gratuitement la parcelle YK 40 en dédommagement pour la modification de l'accès à leur propriété. Le dossier présenté ne prend pas en compte cette possibilité sans qu'aucune explication ne leur soit donnée;
- Ils évoquent également le fait que dans la promesse de vente qu'ils ont signée en Juillet 2023 ne soient pas mentionnés les engagements de la commune (servitude de passage pour le nouvel accès, réhausse ajusté du mur de soutènement le long de la RD 14 avec pose de panneaux occultants afin de limiter les risques d'avoir une vue dégagée sur la RD 14 et piste cyclable, déplacement du portail, maintien des raccordements aux réseaux). Ils demandent à ce sujet que des engagements écrits soient pris par la commune malgré le mail de réponse de la Mairie en date du 29 avril 2023 qui précisait la position de la commune sur un certain nombre de points soulevés par le notaire du couple.
- Ils demandent également que le nouvel accès ne se fasse pas à angle droit mais en courbe de manière à faciliter la circulation de véhicules plus importants que leurs voitures pour accéder à leur parcelle (camions de livraison).

Enquête parcellaire:

- Ils s'étonnent que lors de leur acquisition récente de la parcelle YK 60, la propriétaire d'alors leur avait parlé d'une emprise pour la liaison douce de 25 m² alors que maintenant le dossier indique qu'elle soit portée à 108 m² sans aucune explication (Mme GIBERT m'a montré la promesse de vente alors signée sur 25 m², dans laquelle il était toutefois indiqué que la superficie mentionnée pourrait évoluer en fonction du projet);
- Par ailleurs, ils ont constaté que l'angle Nord-Est de leur parcelle YK 60 est désormais intégré à l'emprise foncière du projet sans qu'aucune explication ne leur soit donnée. Cette intégration complémentaire ampute d'autant la superficie de leur parcelle (5,84 m². Ce chiffre n'a pas été vérifié par mes soins)

Procès verbal de synthèse

Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux à MESANGER (44)

Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération

Commentaires du commissaire enquêteur

Ces personnes aimeraient avoir la certitude que les aménagements proposés soient effectivement respectés tant au niveau du nouvel accès que de la hauteur des aménagements proposés compensant la destruction probable de la haie séparant leur propriété de la RD 14. Ils ne comprennent pas pourquoi l'emprise foncière du projet soit passée de 25 m² à 108 m² et ce sans aucune explication.

Malgré les remarques formulées, Mme GIBERT et M. TRICHARD ont signé la promesse de vente le 21 juillet 2023 pour une emprise foncière de 108 m² sur conseils de leur notaire afin "d'échapper à une procédure d'expropriation".

Mme GIBERT m'a fourni les différents mails échangés avec la mairie. Une proposition pour un rendez-vous a bien été faite par M. AURILLON à Mme GIBERT pour une rencontre (6, 8 et 10 juin) mais cette dernière du fait des contraintes de sa profession ne pouvait pas se libérer durant les créneaux proposés. Depuis aucun contact n'a été établi.

Par ailleurs, Mme GIBERT s'étonnait qu'aucune suite n'avait été donnée jusqu'à présent à la promesse de vente. Je lui ai expliqué que cette évolution ne se ferait qu'à partir du moment où la DUP serait prononcée ainsi que les procédures parallèles achevées (SAFER, etc).

Il me semble également que ces personnes fassent une confusion entre la procédure amiable par signature d'une promesse de vente et une procédure d'expropriation.

Questions 4 :

Je vous demande d'apporter des éléments de réponse sur les différents points abordés dans le courrier et contribution faite par Mme GIBERT et M. TRICHART sur le registre

QUESTIONS PROPRES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Pourriez-vous m'apporter quelques indications sur le montage financier de cette opération, en particulier la part du budget final imputable directement à la commune?
2. Avez vous estimé les coûts de maintenance de cet aménagement ?
3. A quelle échéance sera opérationnelle la partie de la liaison douce sur la commune d'ANCENIS-ST GEREON?
4. Quel sera le planning des travaux sur la commune de MESANGER?
5. Suite au rapport sur les zones humides identifiant 0,45 ha de zones humides dans l'emprise concernée pouvez-vous me donner quelques éléments concernant votre démarche en termes de compensation?
6. Y aura-t-il un suivi pour estimer la fréquentation de cet aménagement ?

Procès verbal de synthèse

*Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village
des Etourneaux à MESANGER (44)*

*Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation
et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération*

7. Des dispositifs de balisage de nuit sont-ils prévus?

Procès verbal de synthèse

*Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village
des Etourneaux à MESANGER (44)*

*Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation
et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération*

ANNEXES

Procès verbal de synthèse

*Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce entre le bourg et le village
des Etourneaux à MESANGER (44)*

*Enquête parcellaire préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation
et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par cette opération*

REGISTRE DUP

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de MÉSANGER

REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D'ENQUÊTE

Relatif à

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Projet de création d'une liaison douce
entre le bourg et le village des Etourneaux à Mésanger**

Maître d'ouvrage : la mairie de Mésanger

ENQUÊTES CONJOINTES préalables à :

- . la déclaration d'utilité publique du projet précité,
- . la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

du jeudi 16 novembre 2023 à 09h00
au samedi 2 décembre 2023 à 12h00 inclus

ENQUETE RELATIVE

A

**Projet de création d'une liaison douce
entre le bourg et le village des Etourneaux à Mésanger**Maître d'ouvrage : la mairie de Mésanger**ENQUÊTES CONJOINTES** préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet précité,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

du jeudi 16 novembre 2023 à 09h00
au samedi 2 décembre 2023 à 12h00 inclus

En exécution de l'arrêté du

17 octobre 2023

de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M

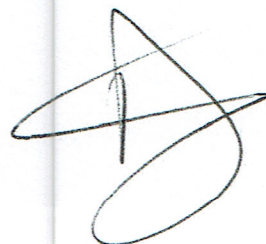
DEVAUX Daniel

ai ouvert, ce jour,

le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A MÉSANGER

Le 16/11/2023.



PERMANENCE DU 16/11/2023 de 9h00 à 12h00

Le Commissaire Enquêteur

PERMANENCE DU 22/11/2023 de 16h00 à 17h00

M. RENAUD Louis, habitant de MESTRANGER et propriétaire des parcelles YL 35 et YL 47, est venu prendre des informations sur 3 points

- * le maintien du rejet de drainage dans la fosse de la RD14 de la parcelle YL 35
- * le libre accès au plan d'eau en bordure de la parcelle YL 47 pour les pompiers
- * le maintien de la surverse de ce plan d'eau vers la fosse de la RD14
- * la sécurité des usagers de la piste cyclable.

Des informations précises lui ont été apportées par le commissaire enquêteur.

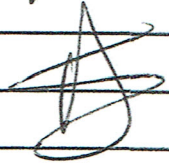
M. RENAUD doit confirmer ses demandes par écrit soit par courrier, soit via la requête.

Le Commissaire Enquêteur

En fin de permanence M. RENAUD a déposé un courrier rédigé pour la suite enquête.

présentant ses différentes remarques
sur le projet.

Ce courrier est joint au registre ce jour.



Coverlet remis en main propre au commissaire enquêteur
lors de la permanence du 22/11/2023

M eur et M me RENAUD Louis
56 allée des Frènes
44522 MESANGER
Tél : 02 40 96 72 86

le 20 juin 2023

A

M eur le Commissaire enquêteur
Mairie de MESANGER

Une voie cycliste est déjà balisée partant du bourg par la rue de l'étang, par les villages de la Galicheraie, La Gardière, l'Etang pol, la Hutière, les Marraires, la Ferlauderie, la rue des Tourtereaux, et la rue des coudray, ? Cette voie est à faible circulation, et peu de dénivelé.

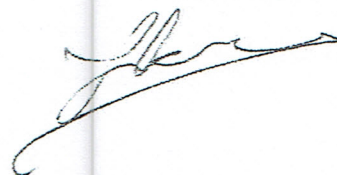
Sur ce nouveau projet, la parcelle Y L 35 est drainée, la sortie du collecteur est dans le fossé de la D 14, sur les parcelles 29 28 ou 27.

La parcelle Y K 47, est une réserve d'eau incendie pour les pompiers, il faudra leur conserver l'accès. Une possibilité de vidange du plan d'eau, et l'écoulement du trop plein.

A la sortie de la parcelle 44, les cyclistes, aux lieu de tourner à droite, seront tenté de rejoindre la D 14 pour reprendre la piste cyclable sur la parcelle 559. En cas d'accident sur ce tronçon plus court, la responsabilité de Madame le MAIRE pourra-t-elle être engagée ?

Veuillez, recevoir Monsieur, le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

RENAUD Louis



PERMISSEUR DU 02/12/2023 de Ghârlhoor
 M^{me} GIBERT Sandy.

Je suis propriétaire de la parcelle 4K60P.
 Conformément à mon mail du 22/05/2023
~~Je suis~~ resté sans réponse à ce jour (dernier
 mail de relance le 27/06/2023), je haie
 existante bordant le terrain mesure au plus
 bas 2 mètres de centimètres et vous me proposez
 un mur de soutènement de 30 cm plus
 haut que notre terrain ainsi qu'un panneau
 rigide d'1,20 mètres occulté par des lames
 occultantes soit au total 1,50 mètres.

Cette proposition n'est pas justifiée. Nous allons
 subir une perte de jouissance visuelle compte
 tenu que vous allez supprimer la haie
 existante. Je demande par conséquent une
 réhausse de ce mur ou des panneaux
 rigides occultés par lames pour au minima
 une hauteur totale de 1,90 m.

Par ailleurs, la promesse de vente initiale
 à l'attention de M^{me} Roberge annonçait une
 emprise sur mon terrain de 25 m². Celle reçue
 à notre attention annonçait 102 m². Je
~~ne~~ n'ai eu aucune ~~explication~~ explication
 La promesse de vente que je vous ai
 réhaussée signée était incomplète et ne
 notifiât pas vos engagements, allez vous donc
 les respecter? à savoir: déplacement du portail
 la mise en place du mur porteur, du grillage,
 sa taille, raccord d'évacuation d'eau, électrique
 etc....

Enfin, par quasi l'emprise en angle de 5,84 m sur la parcelle 4K60 a. t. elle été intégrée à l'assiette foncière de la piste cyclable sur cette parcelle et non sur la parcelle 4K40? J'espère cette fois avoir des réponses.

Cordialement,

M^{re} GIBERT Sandy.

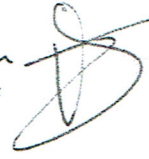
Désignation des parcelles avec identité du propriétaire remis en main propre ce jour à la mairie et copie de la promesse de vente remise ce jour en main propre à M^r Devaux.

PS: Je vous demande également que l'accès à la nouvelle entrée ne se fasse pas à angle droit mais en arrondi afin de permettre l'accès aux camions de livraison de bois notamment.

Ci-après courrier déposé par M^{me} GIBERT et M^r TRICHARD.

~~F~~ RICHARD Jean-Charles
GIBERT Sandy
566 Les Bimboires
44522 Mésanger
Parcelle YK 60 P

Courrier intégré
au registre le 21/12/2023
Le Commissaire Enquêteur



A Mésanger
le 1^{er} décembre 2023

Monsieur Derruise,

Nous avons signé et posté le 21/07/2023 la promesse de vente adressée à la Mairie de Mésanger complétée par mes annotations dont nous avons conservé une copie.

Ces annotations font suite à la non-réception de réponses de la Mairie de Mésanger concernant le projet de liaison douce.

En effet, notre mail du 22 mai 2023 ci-joint est resté sans réponse.

Sur conseil de Maître Cadot, nous avons signé la promesse de vente, aussi nous ne comprenons pas cette mesure d'expropriation à notre encontre, si ce n'est une volonté de la mairie de ne pas respecter ses engagements.

Le 14 octobre 2021, nous avons acquis le bien situé sur la parcelle YK 60 P. Au préalable, nous avons rencontré Monsieur Aurillon sur la parcelle en question. Il nous avait alors énoncé que l'emprise de la liaison douce sur notre terrain serait minimale, de l'ordre de 25 m².

La précédente promesse de vente à l'attention de l'ancienne propriétaire, Madame Roberge avait été établie en ce sens.

Monsieur Aurillon nous avait également indiqué que nous aurions la parcelle YK 40 pour 1 euro symbolique en dédommagement, que le portail du haut serait déplacé, que le raccord électrique également.

Enfin, un mur de soutènement surmonté d'un grillage occulté par des lames occultantes devait border notre terrain.

Tout raccord d'évacuation d'eau, réseau, réfection de passage seraient également pris en charge par la Commune.

Nos requêtes furent les suivantes :

- La réhausse du mur de soutènement ou du grillage avec lames occultantes afin de préserver notre intimité.
- Les engagements clairs et précis de la Mairie concernant notre parcelle.
- Pourquoi l'emprise de notre terrain est-elle passée de 25 m² à 108 m² ?
- Le portail du bas sera-t-il impacté ainsi que l'accès au puits par la liaison douce ?

Toutes ces questions légitimes sont restées sans réponse.

Nous avons accepté le fait de ne pas recevoir, comme promis par Mr Aurillon, la parcelle YK 40 P au motif du droit de passage aux parcelles restantes, même si, à notre humble avis, ce droit de passage n'est pas apparu du jour au lendemain.

La promesse de vente a été signée. Pourquoi nous imposer une mesure d'expropriation alors que nous sommes pleinement favorable au projet de liaison douce sur la commune de Mésanger ?

Dans l'attente d'une réponse claire et précise sur tous les points évoqués, veuillez agréer, Monsieur Dervaux; l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Charles TRICHARD



GIBERT Sandy



ANNEXE 3

Mémoire en réponse de la mairie

Question 1 – Demandes de Monsieur Louis RENAUD sur la DUP

- Concernant l'exutoire du collecteur du réseau de drainage sur la parcelle YL 35, comme cela a été fait sur les autres liaisons douces réalisées sur la Commune, les réseaux de drainage existant seront raccordés de part et d'autre de la liaison douce. Cela est matérialisé sur les plans (trait bleu).
- Concernant la parcelle YK 47, l'accès sera désormais en enrobé et sera identique à l'accès existant en termes de largeur (accès par la parcelle voisine YK 59). La clôture mise en place sera amovible pour permettre l'accès des pompiers. Au sujet du trop-plein du plan d'eau, il est bien prévu une surverse comme matérialisé sur les plans (trait bleu).
- Afin que les cyclistes empruntent correctement la liaison douce et ne continuent pas sur la RD14, un balisage est prévu sur l'ensemble de la voie pour les guider. Ce balisage est représenté sur le plan avec la signalisation verticale et horizontale). Toutefois, il sera de la responsabilité de chacun de ne pas circuler sur la RD14.
- Concernant l'alternative proposée par Monsieur RENAUD, celle-ci n'a pas été retenue : en effet la Commune souhaite un tracé qui relie le bourg de la Commune au village des Etourneaux puis à Ancenis par le tracé le plus direct.

Le tracé proposé par Monsieur RENAUD comptabilise 5,1km contre 3,5km pour le tracé retenu. De même, le tracé proposé par Monsieur RENAUD passe par des voies communales, également empruntées par des voitures tandis que le projet sera en voie propre et sécurisée pour les cyclistes.



Question 2 – Position de Monsieur Louis RENAUD sur la cession de ces parcelles

- Monsieur Louis RENAUD ne souhaite pas céder ses parcelles à la Commune pour des raisons externes à la réalisation de la liaison douce. En effet, ce dernier a déposé deux certificats d'urbanisme qui ont été refusés : le premier concernait la construction d'une habitation sur l'emplacement des ruines d'un bâtiment situé en zone agricole (impossible selon le PLU) et le second concernant la réhabilitation d'un bâtiment situé à 21 mètres d'une exploitation agricole en activité (100 mètres sont nécessaires). Il a indiqué lors de plusieurs rendez-vous ne vouloir céder ses parcelles à la Commune qu'à la condition que ces certificats d'urbanisme soient accordés.

Question 3 – Demandes de Monsieur BIOTTEAU

- Madame Andrée BIOTTEAU (décédée), Madame Nicole BIOTTEAU, Madame Marylène BIOTTEAU et Monsieur JEAN BIOTTEAU ont tous les 4 signés la promesse de vente pour la cession de parcelle YK 40 pour une surface d'environ 267m² avant bornage le 21 mars 2021. Les ayants-droits de Andrée BIOTTEAU, Adrien BIOTTEAU et Florent BIOTTEAU, ainsi que Marylène BIOTTEAU et Nicole BIOTTEAU ont été rencontrés en juillet 2023 afin que le projet et les choix retenus leurs soient expliqués.

- Suite à la rencontre avec les conjoints BIOTEAU en juillet 2023, des esquisses d'aménagement ont été réalisées par notre maître d'œuvre.

Une première option consiste à conserver le portail à sa place et à sortir directement sur la liaison douce : la pente entre le portail et la liaison douce serait de 30%. Cette pente, importante, est dangereuse à la fois pour l'automobiliste (frottements du véhicule, vitesse importante, absence de visibilité à la sortie du portail puisque la descente se fait sur 2,59m) et les utilisateurs de la liaison douce (risque de collision avec un véhicule sortant).

Une seconde option consiste à reculer le portail de 8,64m sur la parcelle YK 60 : la pente serait de 12% sur la première partie et de 5% sur 4.31m jusqu'à la liaison douce. Cette solution implique un recul du portail et de la clôture existante sur une portion de 8,64m sur environ 10m, soit 86,4m² à prendre sur une parcelle habitée. Cette solution n'est donc pas la solution privilégiée.

La solution retenue et présentée dans le dossier d'enquête est justifiée pour plusieurs raisons :

- La liaison douce à venir sera en limite de propriété et du portail existant sur la parcelle YK 60 ;
 - Le portail existant sur la parcelle YK 60 est en hauteur (62cm de dénivelé entre le portail et la route – voir les relevés topographiques présents sur les plans) et la liaison douce ne peut reprendre un dévers aussi important.
 - La conservation du portail à l'emplacement actuel signifie que les véhicules sortants seraient directement sur la liaison douce, entraînant un risque de collision, la visibilité étant altérée par les murs.
 - Il a donc été proposé de décaler le portail en limite avec la parcelle YK40 et de créer une sortie sur la RD14. Cette sortie permet à la fois d'obtenir de la visibilité et d'intégrer le dénivelé nécessaire.
 - Pour ce faire, une partie de la parcelle YK40 doit être achetée par la Collectivité. Le découpage initial avait été proposé pour éviter des décrochés cadastraux. Toutefois, seule la partie nécessaire à la création de la voirie sera achetée, soit 278m².
- Concernant l'accès aux parcelles YK 40 et YK 41, les accès seront maintenus avec un droit de passage sur la liaison douce. Ce droit de passage sera inscrit dans l'acte notarié.

De plus, l'aménagement prévu sur la parcelle YK 40 créera un accès en enrobé à la parcelle YK 40, plus confortable pour les utilisateurs.

Question 4 – Demandes de Madame GIBERT et Monsieur TRICHARD

- Concernant les demandes d'explications de Madame GIBERT et Monsieur TRICHARD, un nouveau rendez-vous va leur être proposé avec les élus en charge du projet.

- L'aménagement projeté propose que la partie de la parcelle YK40 aménagée pour leur sortie reste dans le domaine public. Cet accès permettra de conserver un accès à la parcelle YK40 restante. De ce fait, cet aménagement sera entretenu par la Collectivité.
- Le nouvel accès se fera en courbe plutôt qu'à l'angle droit suite à la demande.
- Concernant l'emprise foncière sur la parcelle YK60, l'acte de vente mentionnait que la superficie mentionnée de 25m² dans la promesse de vente était estimative. Cette estimation se basait sur les besoins du projet en supposant que la limite de propriété se situait à l'endroit de la clôture existante. Dans les faits après bornage, il est apparu que la parcelle YK60 se prolongeait en dehors de cette clôture jusque dans le fossé de la route départementale, cela le long des 48 mètres linéaires bordant la RD14, soit 100m².
- A cet écart s'ajoute 8m² au Nord-Est de cette parcelle dans le but d'assurer une bonne visibilité en sortie de la parcelle YK40. Cet aménagement a été étudié entre la promesse de vente et le bornage après constatations sur place en partant du principe que le mur de soutènement ainsi que la clôture à réaliser allaient obstruer la vue des véhicules sortants vis-à-vis des utilisateurs de la liaison douce.
- L'ensemble des engagements de la Commune seront inscrits dans l'acte de vente définitif. Dans l'attente de cet acte, une attestation du Maire peut être réalisée.

Questions du commissaire enquêteur

1) Le budget prévisionnel de la liaison douce est le suivant à la date du 15 décembre 2023 :

DEPENSES	
Travaux H.T. Toutes tranches	989 512 €
Tranche ferme	104 027 €
Tranche optionnelle 1	346 521 €
Tranche optionnelle 2	538 964 €
INGENIERIE	48 899 €
Travaux X 3 % -selon contrat MOE + avenant 24/07/2023	33 009 €
Etudes impact environnement HARDY - février 2023	10 105 €
Bornage géomètre	5 785 €
ACQUISITIONS FONCIERES	25 000 €
Frais notariés - forfait	10 000 €
Foncier (sur la base de 0,5 € / m ²)3600 ml x5mx0,5€	9 000 €
Forfait DUP	6 000 €

DIVERS	15 809 €
Frais Appel offres	809 €
Frais enquête public : frais commissaire enquêteur, publication	9 603 €
Réserve - imprévus	15 000 €
Signalétique - intégré à l' APD	0 €
TOTAL H. T.	1 079 220 €
TOTAL T. T. C.	1 295 064 €
RECETTES	
Subvention DETR (taux maxi = 35 % de 350 000€) montant notifié avril 2021- délai prolongé jusqu'au 07/07/2024	105 000 €
Subvention COMPA - Fonds de concours dossier déposé septembre 2022- Montant notifié 15/11/2023	150 000 €
Subvention DREAL-FMA dossier déposé avril 2023- subvention attendue	218 737 €
Subvention CD44 - soutien aux territoires dossier déposé déc 2022- subvention attribuée le 11/07/2023	363 750 €
AUTOFINANCEMENT au taux de 22,40%	241 733 €



837 487 €

- 2) Les coûts de maintenance annuelle sont estimés à environ 5000€ TTC (taille, débroussaillage, entretien de la signalisation et mobiliers).
- 3) Le lien avec la Commune de ANCENIS sera réalisé durant le mandat actuel, mais nous ne disposons pas de dates précises pour le moment.
- 4) La phase 2 des travaux (du bourg à Saint-Joseph) débutera en mai 2024, tandis que la phase 3 se fera selon les acquisitions restantes.
- 5) Concernant les zones humides qui ont été repérées sur le tracé :
 - La zone humide située sur le Chemin du Pallis sera évitée : aucune nouvelle voie ne sera construite et la voie existante sera transformée en voie partagée.
 - Les autres zones humides seront compensées. La Commune dispose de parcelles qui ne sont pas situées en zone humide pour la compensation. Un dossier loi sur l'eau va être rédigé.

- 6) Afin d'estimer la fréquentation, des compteurs seront mis en place sur 2 points de la liaison.
- 7) Les travaux programmés ne prévoient pas de balisage de nuit.